

L'ACTION NATIONALE

Volume LIX, Numéro 7

Mars 1970

75 cents

LE PROBLÈME DES MAÎTRES

L'ÉTAT ET LE "BILL" 62

**VERS UNE CONSCIENCE
SUPÉRIEURE**

**BILINGUISME ET
BICULTURALISME**

Maximilien Laroche

Julia Richer

Alexandre Pouchkine

POUR VOS ACHATS CONSULTEZ NOTRE RÉPERTOIRE D'ANNONCEURS CLASSIFIÉS

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITORIAL : Et les maîtres de demain ?	607
Maurice AUDET : Le « bill » 62 et l'État moderne	619
Claude COLLIN : Vers un degré de conscience supérieur ...	639
Patrick ALLEN : Bilinguisme et biculturalisme	647
F.-A. ANGERS : En quoi consiste le « bill » 63 ?	659
G. V. BOURBONNAIS : En marge d'articles au DEVOIR	667
Maximilien LAROCHE :	
L'imitation originale dans « Le Petit Chaperon Rouge »	679
Mme Julia RICHER :	
L'édition québécoise en quelques lignes	684
Alexandre POUCHKINE : Le maître de poste	689

Dépôt légal — Premier semestre 1970
Bibliothèque nationale du Québec

TEXTES ET DISCUSSIONS

(Sujets nationaux)

Père Gustave Lamarche
de l'Académie Canadienne française

Non pas un ouvrage de protestation, de revendication
et de contestation, mais de pensée profonde, dans un
style vivant et vigoureux.

Un ouvrage d'un genre rare chez nous; qui va aux
profondeurs de notre problème national et que tout
nationaliste doit avoir lu et doit méditer.

Un volume de 330 pages
\$5.00

Courrier de la deuxième classe
Enregistrement no 1162

L'ACTION NATIONALE

Volume LIX, Numéro 7

Mars 1970

75 cents

Éditorial

Et les maîtres de demain ?

Le 23 janvier 1970, M. Vincent Prince soutenait, à Lachine, une idée qu'il reprenait dans un bloc-notes du Devoir (30 janvier) et que nous croyons reproduire fidèlement dans les deux propositions suivantes :

1) la véritable confessionnalité (et non un ersatz) postule des commissions scolaires confessionnelles;

2) mais les structures confessionnelles ne serviront de rien si, auparavant, nous n'assurons le recrutement des enseignants sans lesquels il est impossible d'insuffler un climat chrétien à l'école.

Première proposition

Ces deux propositions sont d'un parfait réalisme. La première nous sort des ambiguïtés où le ministre, la Commission scolaire de Montréal, Guy Rocher et certains prêtres veulent bien nous maintenir en affirmant que le projet de loi 62 nous donne la confessionnalité parce qu'elle nous assure pour tous ceux qui le demanderont — un enseignement religieux. C'est insuffisant. Cette position n'est pas la position de l'Église.

Enfin, nous rencontrons en M. Vincent Prince un laïc qui comprend avec lucidité que le problème de la confessionnalité n'est pas un problème d'opinion personnelle. Les opinions personnelles, sur ce sujet comme sur bien d'autres, ont une odeur amère qui rappelle le libre examen où chacun exprime « son » opinion plutôt que la position de l'Église elle-même. L'école confessionnelle, en son concept, fait partie du trésor de l'Église universelle. C'est un bien commun à tous les catholiques. Sa conception s'est peu à peu formée au cours des âges. Les Évêques du monde entier lui ont donné regain de vie, face à toutes les attaques et à toutes les adaptations risquées ou sages que divers groupes de chrétiens lui faisaient subir. La conception juste de l'école catholique, tout en faisant partie du patrimoine de la communauté catholique, comme telle, ne supprime pas l'étude, la volonté de renouveau qu'il convient à chaque génération de lui consacrer. Nous portons un parfum précieux. Le vrai réalisme est de n'en laisser rien perdre mais de s'assurer toujours qu'il n'a rien perdu de sa fragrance et de sa force de rayonnement.

Deuxième proposition

Par la deuxième proposition nous jetons un coup d'oeil aigu sur la sociologie du sentiment chrétien du Québec. Nous passons par une crise grave. Cette crise se fait surtout sentir par une désaffection des valeurs religieuses, sinon même morales, chez un grand nombre d'étudiants universitaires. On ne retrouve pas chez eux beaucoup d'équipes aptes à se forger des convictions. Mais on y discerne une capacité de boire « l'air du temps », d'être conditionné par le milieu universitaire lui-même et par les grands moyens de communications sociales, vraiment déconcertante. Mais de là à croire que toute une génération aurait été aliénée en se détournant des valeurs chrétiennes, il y a une marge.

À quoi serviraient les grands remous des parents et des chrétiens de chez nous pour obtenir des commis-

sions scolaires catholiques si les futurs commissaires — mandatés pour cela — ne savent plus où recruter les maîtres chrétiens, possesseurs d'une vision du monde tirée de l'Évangile et capables de porter témoignage à la fois par leur compétence professionnelle et par leur sens global de l'existence humaine ?

Est-ce que le Québec connaîtrait une telle désagrégation des valeurs morales que les futurs maîtres refuseraient de servir l'Église et le peuple de Dieu, dans leur ensemble ou même leur totalité ? Ce serait vraiment douter de la jeunesse universitaire ou affirmer un revirement de toute la nation contre la fidélité qu'elle se doit à elle-même. Le matérialisme se serait-il emparé de notre élite et de nos maîtres de demain à ce point ? Seraient-ils si aveugles sur l'évolution du Québec qu'ils auraient décidé de se laisser conduire par les militants du neutralisme au lieu de diriger leur propre vie à la lumière de quelques principes supérieurs qui éclairent toute l'existence ?

D'abord réponse des maîtres

L'enjeu est terrible. Tout l'avenir des commissions scolaires confessionnelles et même tout l'avenir des écoles catholiques dépend de ce point majeur. On comprend très bien l'amertume et l'agressivité manifestée par les jeunes professeurs incroyants d'aujourd'hui car ils savent — s'ils sont réalistes — que la clientèle des écoles communes ou neutres ne variera qu'entre cinq et quinze pour cent, selon les régions. Craignent-ils, si les demandes des parents en faveur des écoles et des commissions scolaires catholiques obtiennent gain de cause, de rester peut-être plusieurs devant la nécessité d'un recyclage pour répondre à d'autres demandes du marché du travail ? N'avons-nous pas là une des raisons de leur préférence à une sujétion permanente de leur profession à l'État plutôt que de collaborer avec les parents ? Leurs interventions pourraient nous faire croire à une quelconque majorité de leur part. Il suffit, semble-t-il,

de parler avec les principaux d'écoles et les directeurs de service pour nous apercevoir que si le problème est réel, il ne dit pas toute la vérité. Là comme ailleurs, il y a une majorité silencieuse. Là comme ailleurs, il faudra bien que cette majorité silencieuse des maîtres trouve une voix et atteigne la société, ne fût-ce que pour lui donner signe de vie. Les maîtres croyants doivent se compromettre, « s'engager », au moins autant que les maîtres neutres.

Si la majorité catholique de cette province ne sait pas réagir comme font tous les vivants devant les menaces, elle devra sans doute plier bagage et accepter l'école commune. L'être vivant sait trouver sa nourriture, sécréter les éléments nécessaires à sa défense, à sa survie, trouver les adaptations au milieu ambiant sans mourir. De même si notre société ne sait pas se donner les maîtres chrétiens dont elle a besoin, elle ne mérite pas de se survivre. Elle se serait laissée mourir. Ou ses élites l'auraient désertée et livrée sans défense et sans pitié aux coups des iconoclastes. La réponse est d'abord aux jeunes universitaires, aux maîtres de demain.

Ensuite réponse de l'Église

Mais elle n'est pas que dans les mains des maîtres d'aujourd'hui et de demain. Nous traversons un temps de crise. Les gens ne sont pas tellement fous que mêlés. Il y a de la confusion dans l'air. La sociologie prend plus d'importance que la théologie ou l'Évangile, et les statistiques sont plus sensationnelles que les vraies convictions. Mais il y aura une reprise. Mais il y aura une remontée.

Nous savons tous que les cardinaux Léger et Roy, par des déclarations explicites, ont voulu des structures confessionnelles pour assurer la parfaite confessionnalité de l'école et de l'éducation telle que définie par Vatican II. Nous avons aussi une déclaration très explicite du Secrétariat de l'Éducation de la Commission de

l'Assemblée des évêques sur l'éducation (24 novembre 1966) : « On soutient parfois que des structures administratives tributaires et mandataires de l'État doivent, comme l'État lui-même, être neutres. Cette vision n'est que partiellement vraie. En effet, dans un domaine comme celui de l'éducation qui se distingue de tous les autres services de l'État, l'action de ce dernier atteint des personnes dans ce qu'elles ont de plus intime; son action atteint des êtres en formation, des êtres en devenir. Ces personnes ne sauraient être neutres et les organismes mis à leur service devraient respecter leurs aspirations profondes. De plus, en éducation, l'autorité des familles est antérieure à celle de l'État, qui garde cependant tout son rôle de planification et de coordination; autrement, on aboutit à la notion d'État éducateur et source de droit. Il faut donc distinguer les structures administratives qui répondent aux besoins des familles, de l'État planificateur et coordonnateur. En conséquence, certaines structures administratives peuvent être confessionnelles et d'autres, neutres. On comprend ainsi que le bien commun de la société civile, en matière d'éducation, peut réclamer des structures qui, tout en étant confessionnelles, ne lèsent en rien la neutralité de l'État, c'est-à-dire son impartialité vis-à-vis des options religieuses ».

Autrement dit ce n'est pas à l'État de définir la confessionnalité qui convient aux protestants et aux catholiques mais c'est à chaque communauté de croyants de spécifier ce en quoi consiste leur conception de l'école. L'État, serviteur du bien commun, accepte, si le bien commun est mieux servi, d'appliquer ces normes et de les protéger par des structures qui conviennent. Sans cela il risquerait de tomber dans le josphisme, c'est-à-dire dans la situation de l'État qui envahit l'Église et définit aux Évêques et aux enseignants chrétiens ce qu'il leur convient ou ce qu'il ne leur convient pas d'enseigner. L'État ne serait plus neutre mais militant en faveur de « sa » conception de l'école confessionnelle. M. Cardinal n'évite pas ce danger, ni M. Guy Rocher.

Tous les tenants des commissions scolaires neutres tombent dans cet excès, celui d'accorder à l'État un rôle d'envahisseur du terrain où l'Église a plus à dire que lui. Dans la revue *RELATIONS* (février 1970), deux membres du Conseil supérieur de l'éducation, un prêtre et un père de famille, expriment leur point de vue sur le projet de loi 62. Le prêtre n'a qu'une opinion personnelle. Rien de plus. Le père de famille, au contraire, explore ce bien commun à toute la communauté ecclésiale qu'est l'école confessionnelle. Il définit la confessionnalité en termes d'instruction religieuse et d'éducation de la personne globale, rejoignant par là Vatican II qui demande de marier les connaissances humaines et les sciences à la foi. Cette conception exige de tous les chrétiens actuels d'être enrichie, vivifiée, inventée tous les jours selon les grandes lignes dessinées par l'Église elle-même. Déjà dans l'histoire de l'Église, des laïcs ont sauvé l'Église : ne vivons-nous pas des moments semblables ?

Le peuple de Dieu, toutefois, se sent dépassé par l'ampleur de la tâche. Il s'agit de parler à l'État. Comme peuple, il dispose de ses votes, c'est vrai. Mais comme participant à un dialogue, il doit être représenté par ses chefs : que disent et que feront les Évêques du Québec ? Il ne s'agit plus d'un rapiéçage urgent mais de trouver une solution d'ensemble à l'impasse où l'État confine tout l'ensemble de la confessionnalité et de son avenir.

La collégialité représente un progrès sur hier, c'est certain. Mais elle présente aussi ses désavantages. Réunir vingt hommes pour les inviter à l'adhésion unanime à un texte et à une action commune, sur des sujets qui ont une importance historique, n'est pas chose facile. Il y a plus de lourdeur dans l'action et moins de vigueur, souvent, dans la pensée, que lorsqu'un homme donne son avis dont il est seul responsable. Mais une fois mise en marche la collégialité, par son front commun, est plus efficace et tenace.

Importance du problème

Le problème du renouvellement et de la formation des maîtres chrétiens devient un des sujets les plus importants qu'ont à affronter les Évêques du Québec. Ils ont à faire face à une situation qui s'est rapidement détériorée. En effet les CEGEP sont devenus des « écoles communes ». Malgré les désirs des parents, affirmés par plusieurs pétitions, les CEGEP publics sont devenus tous des institutions communes, c'est-à-dire généralement neutres avec toutes sortes de cours qui, depuis l'histoire de la religion jusqu'à la théologie, rappellent en plus ou en moins un approfondissement d'une conception religieuse du monde. L'unité est perdue. Seuls quelques CEGEP privés peuvent se dire vraiment chrétiens. Dans les autres, le commun dénominateur est celui de la neutralité ouverte et chaque directeur du personnel engage généralement les maîtres sur la seule base de la compétence universitaire.

Les Évêques se trouvent aussi devant le problème universitaire. On vient de demander à l'Université de Montréal de ne plus reconnaître la Faculté de théologie catholique comme telle : « Qu'elle reste sur le campus, si elle le désire, mais qu'elle n'émarge plus au budget de l'Université ! » C'est là toucher tout le problème des facultés de théologie et des sciences de l'éducation chrétienne dans une université d'État. Actuellement l'offensive est lancée à l'Université de Montréal, comme plus mûre pour de telles mesures rigoureuses, mais les autres connaîtront le même problème. D'excellents chrétiens parleront comme instruments de l'État bien plus que comme membres de l'Église. Dans la civilisation qu'ils préparent, ils creusent le fossé entre l'État et l'Église plutôt que de favoriser une heureuse collaboration. Ils accentuent la sécularisation effrénée de tous les chemins normaux vers la connaissance et les diplômes de compétence, plutôt que de construire des ponts vers des vérités supérieures, plus globales, plus catholiques.

Esquisses de solution

Que feront les Évêques devant ces offensives dont la progression commence à effrayer toutes les classes de la population ? Peuvent-ils continuer à demander que les universités d'État soient seules à préparer les maîtres chrétiens de demain, soit par les facultés de théologie, soit par les facultés des sciences de l'éducation ? C'est une solution possible car, aux États-Unis plusieurs catholiques vont se spécialiser dans des universités neutres, privées ou publiques, et ils servent l'Église avec compétence et zèle.

Mais la mesure n'est pas générale. Est-ce que la meilleure formule ne serait pas, devant les difficultés éprouvées par ces facultés, et pour une meilleure solution au problème du nombre et de la qualité des maîtres chrétiens de demain, d'envisager la création, non d'une université proprement dite, mais de facultés des sciences ecclésiastiques et des sciences de l'éducation, indépendantes ou privées ? Elles seraient subventionnées par l'État au nom de la justice distributive tant qu'elles pourvoiraient au bien commun de la clientèle majoritaire desservie et elles pourraient émettre des diplômes de valeur égale aux diplômes des autres universités. Ou, autre possibilité, tout en maintenant leur autonomie quant à leur administration financière et pédagogique, elles seraient rattachées juridiquement à quelque université existante. On le voit : le problème est de taille. Je n'aimerais pas être à la place des Évêques pour envisager toutes les études et les démarches nécessaires à une solution d'ensemble, valable pour tout l'avenir de l'enseignement confessionnel dans le Québec. Mais toute la communauté chrétienne est acculée, par une législation progressive en sa sécularisation, à la nécessité de trouver des solutions d'ensemble d'où la pensée des Évêques ne peut être absente.

Le peuple chrétien a fait sa part. Plus que sa part, souvent. Il est prêt à continuer. Les Évêques savent maintenant quelles sont les forces qui suivent Vatican II

dont ils ont signé les documents et quelles sont les forces de division chez le peuple de Dieu. Ils ne pourront satisfaire tout le monde, pas plus ici que dans tout autre pays européen. Mais ils pourront devenir un signe de ralliement et un appui pour ceux qui, dans les confusions actuelles, veulent donner plein rendement à leurs énergies contenues trop longtemps et qui ne veulent pas se tromper. Ces derniers veulent bien suivre une « voix prophétique » mais non une voix isolée et, en longue portée, sans efficacité.

Les maîtres de demain ne peuvent se passer des familles chrétiennes ni des chefs qui ratifient, appliquent au pays, et donnent les dynamismes nécessaires pour que les valeurs enseignées par l'Église puissent se développer comme vraiment incarnées dans notre Québec. Sans ce concours de tous, l'Église trouvera-t-elle encore longtemps les maîtres chrétiens dont tout son service éducatif aura de plus en plus besoin ? Il est temps de repenser l'ensemble de la présence de l'Église au Québec.

JEAN GENEST

L'INNOCENCE SAVANTE !

Madame Lysiane Gagnon-d'Allemagne joue à l'innocente.

Elle se demande dans LA PRESSE (samedi 17 janvier 1970, p. 6) pourquoi les adversaires du bill 62 boudent les média d'information francophones ?

La réponse est bien simple, c'est qu'ils n'y obtiendront pas justice.

Les Anglo-Canadiens savent comment leur cas et leurs arguments peuvent être présentés par une petite Torquemada en jupon.

Les francophones qui s'opposent en masse au bill 62 — et il suffit d'aller rencontrer le peuple dans les paroisses pour le savoir — n'ont aucune confiance dans La Presse tant que madame Lysiane Gagnon-d'Allemagne y fera ses reportages partiiaux, tous tournés vers la propagande officielle.

Elle sert les puissants. Elle sert leur genre de socialisme.

Les adversaires du bill 62 n'ont aucune chance.

Si élevés soient leurs arguments, ils seront abreuvés d'injures.

C'est pourquoi les adversaires du bill 62 évitent les média d'information francophones !

Ils n'ont aucune chance de se faire entendre ni même d'entrer en dialogue.

VIE NATIONALE

ALLIOTTIAN

« Selon le concept que l'Église a de l'éducation, une école qui veut satisfaire pleinement les catholiques n'est pas simplement une école où l'on donne, à côté des matières profanes, un enseignement proprement religieux ou encore où l'on consacre des moments à la prière et au culte. C'est un des aspects de l'universalité propre du christianisme que celui-ci embrasse l'ensemble de la vie humaine et donne une inspiration et un éclairage à toutes ses activités. L'école doit donc retrouver dans toute la vie de l'élève, dans son ordonnance, dans la philosophie de l'éducation qui l'anime, les conceptions pédagogiques... »

LE BILL 62 ET L'ÉTAT MODERNE

par Maurice Audet

Le projet de loi met sur pied une école nouvelle, genre un Comité d'école, un directeur général associé, chargé de l'organisation des cours des écoles catholiques, une municipalité scolaire et enfin un Conseil scolaire de l'île de Montréal. Ces structures proposées sont-elles compatibles avec le respect du pluralisme religieux? Le présent article se divise en deux parties : 1) Le Bill 62 et le respect du pluralisme religieux; 2) un principe fondamental en jeu : le rôle de l'État en éducation.

1) BILL 62 ET RESPECT DU PLURALISME RELIGIEUX

Quatre principes de base ont présidé, semble-t-il, à l'élaboration du Bill 62. Parmi ces principes se trouve le respect du pluralisme religieux.

Par ce projet de loi, le législateur se propose de respecter les croyances de chacun des groupes religieux qui existent sur le territoire de l'île de Montréal. Le législateur ne veut pas nécessairement réduire ces croyances au plus petit commun dénominateur. Ce qu'il veut, c'est donner satisfaction à tous.

Quel est le genre d'école qui puisse répondre au désir des catholiques? Pour le savoir référons-nous à la pensée de ceux qui sont les porte-parole officiels de l'Église du Québec.

« Selon le concept que l'Église a de l'éducation, une école qui peut satisfaire pleinement les catholiques n'est pas simplement une école où l'on donne, à côté des matières profanes, un enseignement proprement religieux ou encore où l'on consacre des moments à la prière et au culte. C'est un des aspects de l'universalité propre du christianisme que celui-ci embrasse l'ensemble de la vie humaine et donne une inspiration et un éclairage particuliers à toute l'activité de l'homme. (...) Un esprit chrétien doit donc se retrouver dans toute la vie de l'école, dans son ordonnance, dans la philosophie de l'éducation qui l'anime, dans ses conceptions pédagogiques. (...) » ⁽¹⁾.

Le projet de loi met sur pied une école nouveau genre, un Comité d'école, un directeur général associé chargé de l'organisation des cours des écoles catholiques, une municipalité scolaire et enfin un Conseil scolaire de l'Île de Montréal. Ces structures proposées sont-elles en mesure d'assurer le maintien et la promotion de l'école confessionnelle authentique ? Voilà ce que nous essaierons de voir.

a) L'école

Par école, on entend « un édifice ou une partie d'un édifice qui est occupé par un groupement d'enfants et d'instituteurs sous l'autorité d'un directeur et où se donnent soit les cours adoptés ou reconnus pour les écoles publiques catholiques, soit les cours adoptés ou reconnus par les écoles publiques protestantes, soit ceux qui sont applicables aux écoles publiques autres que catholiques ou protestantes » (article 622).

Des raisons, comme le plein emploi des locaux ou la composition de la population scolaire, légitimeraient l'application de cet article en certains endroits. Néanmoins, un tel article de loi peut facilement entraîner la non-

(1) Lettre des évêques au premier ministre de la Province de Québec
29 août 1963.

confessionnalité de l'école, si on généralise cette pratique. Au niveau secondaire en particulier, on peut prévoir que l'utilisation des mêmes locaux spécialisés, de la même programmation, des mêmes services et la participation à la vie académique ou parascolaire du milieu empêcheront, en pratique, de donner une éducation propre aux groupes catholiques.

b) Le Comité d'école

L'article 622 prévoit la formation d'un comité d'école dans chaque école. Dans le Rapport Parent, le Comité d'école avait comme pouvoir « d'accepter ou rejeter tout projet de règlement de la direction de l'école ou de la direction de l'enseignement catholique, affectant les modalités particulières de la confessionnalité de l'école ». Ce pouvoir réel n'existe pas dans l'article 623 du Bill 62 où le rôle du Comité est limité à celui de faire des recommandations.

Le Comité d'école participe aussi à la formation d'un collège électoral pour le choix des commissaires. « Le nombre de commissaires élus par le collège électoral est égal à la moitié de ceux qui sont élus au suffrage universel » (article 592). Pour ce faire, les délégués des comités d'écoles catholiques, protestantes et neutres, constituent un unique collège électoral où disparaît le caractère spécifique de chaque délégation (article 640).

La participation des parents au Comité d'école est éminemment souhaitable. Une évaluation critique de l'expérience des ateliers et des comités de parents depuis trois ou quatre ans révèle vite que cette participation ne se réalisera pas du jour au lendemain. Ce serait se nourrir d'illusions et d'utopie que de le penser.

c) Le directeur général associé

L'article 612 stipule que « les commissaires d'écoles doivent nommer un directeur général ainsi que trois directeurs généraux associés chargés l'un de l'organisation des

cours adoptés ou reconnus pour les écoles publiques catholiques, un autre de l'organisation des cours adoptés ou reconnus pour les écoles publiques protestantes et un troisième pour ceux qui sont applicables aux écoles publiques autres que catholiques ou protestantes . . . »

On remarquera tout d'abord que le projet de loi ne spécifie aucunement que le directeur général associé chargé de l'organisation des cours adoptés ou reconnus pour les écoles publiques catholiques doit être lui-même catholique.

Le directeur général et les directeurs associés élaborent des politiques qui sont soumises à l'approbation des commissaires. Parmi les quatre personnes dont il est question dans le projet de loi, il n'y en a qu'une pour penser éducation catholique en vertu de sa fonction. Dans ce contexte, il est normal de s'attendre à des politiques de compromis où l'éducation catholique sera bon perdant.

L'article ne spécifie pas non plus que ce directeur général associé aura sous sa juridiction des services propres. Sera-t-il à la tête de services communs qui seraient neutres ? Pourtant le Rapport Parent, Tome IV, paragraphe 116, avait prévu l'établissement de six directions pédagogiques chargées des études et du personnel dans chaque commission scolaire. Cela s'impose en effet si l'on veut réellement assurer des services adéquats aux divers types possibles d'écoles.

Il faut vivre en effet dans les structures d'une commission scolaire pour savoir que les trois services essentiels à la vie immédiate de l'école sont le service des études, le service du personnel et le service de l'équipement. Le directeur général est là pour coordonner l'action de ces services et pour la rendre la plus efficace possible.

Si nous nous plaçons dans le contexte d'une école catholique, nous comprendrons que les services qui la soutiennent doivent être de la même inspiration idéologique s'ils veulent effectivement poursuivre les objectifs de cette école.

La mise en oeuvre des programmes-cadres des matières profanes et de l'enseignement religieux donne une grande responsabilité au service des études.

L'éducation est inconcevable en dehors d'un système de valeurs. Un enseignement des matières profanes qui ne transmet pas ces valeurs voue à l'échec la catéchèse et tous les autres efforts pastoraux que l'on pourrait imaginer. L'organisation scolaire (horaire, programmation, etc.) doit aussi favoriser l'action pastorale.

Le service du personnel a lui aussi un rôle important. L'école a sans cesse besoin de personnel catholique qu'il faut constamment perfectionner.

Le service de l'équipement, doit tenir compte de la nécessité de locaux et de matériel didactiques conçus pour faciliter l'éducation chrétienne : salle de catéchèse, salle de pastorale, manuels, matériel audio-visuel, etc...

Pour animer ces différents services et les aider à découvrir les implications de l'éducation chrétienne, pour orienter et coordonner l'action pastorale dans les écoles, il faut aussi compter sur l'existence d'un service de pastorale adéquat.

Un directeur général associé privé de ces services confessionnels n'est réellement pas en mesure d'organiser et de faire fonctionner un réseau d'écoles catholiques. Il pourrait tout au plus s'occuper de l'enseignement religieux.

d) La Commission scolaire

La nouvelle commission scolaire dont il est question dans le projet de loi ne sera pas confessionnelle.

Elle sera composée de commissaires élus pour les deux tiers au suffrage universel et pour l'autre tiers par le collège électoral formé de délégués des comités d'école (articles 590, 591, 592).

Il en découle qu'aucun des commissaires n'est officiellement élu en raison de sa langue ou de sa foi. Il se peut fort bien que la composition du groupe des commissaires ne reflète pas véritablement l'image du milieu.

C'est la Commission scolaire non confessionnelle qui est chargée dans le cadre de son budget, de la « sélection, de l'engagement, du congédiement et du perfectionnement du personnel (article 587) ».

La Commission scolaire a aussi l'obligation d'organiser des cours conformes aux règlements du Comité catholique (article 586). Il importe de noter que l'on passe sous silence le service de la pastorale et les autres services aux étudiants. L'obligation de la commission scolaire ne porte-t-elle strictement que sur l'organisation de cours conformes aux règlements du Comité catholique ? On répond parfois qu'il ne faut pas s'inquiéter du silence du projet de loi 62 puisque les règlements du Comité catholique existent et ont aussi force de loi. Pourtant, la vie quotidienne nous force à nous interroger. Le Comité catholique édicte des règlements. La Commission scolaire les met en application suivant son bon vouloir et ses possibilités. Les règlements demandent que l'ensemble du personnel dans une école catholique soit croyant. Ils prévoient un poste de coordonnateur d'enseignement religieux, des locaux pour la pastorale, etc. Or, on peut constater que des commissions scolaires engagent du personnel sans tenir compte des besoins des écoles confessionnelles et se préoccupent plus ou moins des autres exigences du Comité catholique. Les règlements du Comité catholique ne constituent donc pas en eux-mêmes une garantie pour l'école confessionnelle.

La Commission scolaire est le lieu où se votent des politiques et s'établissent des priorités. Le Bill 62 propose une commission scolaire où siégeront, des catholiques, des protestants, des neutres, autant de personnes qui ont des échelles de valeurs différentes. Ces per-

sonnes doivent établir collectivement des politiques qui orienteront l'éducation de l'ensemble des six groupes d'élèves (trois groupes religieux doublés par les facteurs de langue). Concrètement, des commissaires protestants et neutres seront appelés à voter des mesures qui concernent l'éducation catholique, par exemple, l'engagement d'animateurs en enseignement religieux, le renouvellement des manuels, l'engagement et l'évaluation du directeur associé chargé des cours de foi catholique, etc... S'il est difficile présentement à des commissaires catholiques de percevoir les implications de l'éducation chrétienne, peut-on l'espérer de commissaires non catholiques, fussent-ils de bonne volonté ? « Les non-catholiques, même de bonne volonté, ont souvent de la peine à comprendre cette exigence. Pour eux, l'Église devrait se déclarer satisfaite dès lors que se trouve respectées les libertés du culte et de l'enseignement religieux. Leur erreur provient de ce qu'ils se font du christianisme une idée rétrécie à laquelle les incite sans doute le comportement de certains chrétiens »⁽²⁾.

Dans cette conjoncture, tous les compromis et toutes les démissions devant les difficultés sont à prévoir. On est donc loin de la promotion de l'éducation chrétienne ! Pour employer une expression heureuse de Claude Ryan, le système scolaire devient un immense « comptoir postal ».

Pensant favoriser l'égalité des services sur tout le territoire, on divise l'île de Montréal en onze municipalités scolaires. Une telle division crée une multitude de minorités artificielles. Les caractères religieux et autres varieront d'une commission scolaire à l'autre. L'administration de chacun de ces territoires devient fort complexe, alors qu'une division suivant les communautés religieuses permettrait à chaque groupe d'avoir une ad-

(2) Notes doctrinales du Comité théologique de Lyon à l'usage des prêtres du Ministère, no. 38, Les Catholiques de France et le problème scolaire, 4 janvier 1957, page 11.

ministration spécifique, vouée à son service et réellement soumise à son contrôle au moment de l'élection.

Le regroupement des petites commissions scolaires confessionnelles, la division des trop considérables; C.E.C.M. et P.S.B.G.M. et la création de commissions scolaires neutres peuvent donner un nombre de commissions scolaires sensiblement égal à celui proposé dans le projet de loi 62.

e) Conseil scolaire de l'île

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal est un organisme non confessionnel, « composé de quinze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre dont onze sont choisis parmi les commissaires d'écoles des commissions scolaires de l'île de Montréal à raison d'un par commission » (article 662).

Le Lieutenant-gouverneur en conseil nomme aussi le président, le vice-président et, en cas d'absence ou d'incapacité de l'un et l'autre, un autre membre du conseil pour les remplacer (articles 667, 669). Le Conseil métropolitain est donc sous bonne garde !...

« Le Conseil a pour fonctions principales de prélever les taxes requises pour la réalisation des objets des commissions scolaires de son territoire ainsi que de pourvoir au financement, à la planification et à la coordination des services de chacune de ces commissions et à l'organisation de services pouvant bénéficier à toutes les commissions scolaires de l'île de Montréal; il est responsable de l'implantation des équipements scolaires dans l'île de Montréal en tenant compte des recommandations des commissions scolaires, il acquiert les immeubles requis, en conserve la propriété et voit à leur affectation » (article 659).

Les pouvoirs du Conseil scolaire de l'île dépassent ainsi largement les pouvoirs qu'exigeraient la perception et la répartition équitable de la taxe, la planification

et la coordination. Ils englobent les pouvoirs financiers autrefois dévolus aux commissions scolaires. Ainsi revient pour la deuxième fois à la surface la division entre l'administration pédagogique et l'administration financière, sur laquelle on s'était basé pour établir en 1961 la grande charte de l'éducation et que l'on désavouait pour inefficacité trois ans plus tard en créant le ministère de l'Éducation. En effet, il est pratiquement impossible de séparer l'aspect financier de l'aspect pédagogique. Tous savent très bien que le pouvoir se trouve là où est l'argent. Les municipalités scolaires de l'île de Montréal ne joueront donc plus le rôle des corporations scolaires que nous avons connues. Cantonnées dans la seule administration pédagogique sous la tutelle d'un conseil qui en plus des pouvoirs financiers détient aussi certains pouvoirs pédagogiques, les municipalités scolaires ne seront pratiquement que des bureaux du ministère de l'Éducation.

Il importe de noter que le Conseil métropolitain, étant propriétaire des immeubles et voyant à leur affectation, décidera sur recommandation de la commission scolaire des endroits où seront les écoles confessionnelles. La procédure de reconnaissance des écoles par le Comité catholique semble de ce fait éliminée.

Est-il réellement nécessaire de dépouiller à ce point les commissions scolaires ? Evidemment non ! A moins que l'on veuille un système étatique d'éducation.

II - UN PRINCIPE FONDAMENTAL EN JEU :

LE RÔLE DE L'ÉTAT EN ÉDUCATION

Un article récent de M. Guy Rocher expose clairement la notion du rôle de l'État qui sous-tend le projet de loi. La commission scolaire a été depuis toujours

au Québec le moyen par lequel un groupe culturel ou religieux transmettait ses valeurs. Le projet de loi 62 transforme cette commission scolaire en « un corps politique faisant partie de l'État, dont elle est une émanation et un prolongement... une institution de l'État et non pas un groupe intermédiaire au service d'intérêts particuliers. Je veux dire par là que la commission scolaire s'affirme dans cette loi comme la continuation de l'État dont elle prend la nature et les caractères ». Parmi les traits décelés par M. Guy Rocher dans les nouvelles commissions scolaires, soulignons en particulier qu'elles « ont » en matière religieuse la même neutralité que l'État ». « De longue date, on s'était habitué à considérer que l'enseignement était l'affaire des familles et surtout des Églises et que l'État n'avait qu'une responsabilité subsidiaire... La loi 62 allait à l'encontre de cette conception traditionnelle... La loi 62 appelle la même évolution des esprits. Il s'agit cette fois-ci de savoir si les organismes que l'État crée pour administrer localement la chose scolaire, il doit en partager le contrôle avec des groupes particuliers... il s'agit de savoir si la commission scolaire est un organisme public exerçant au plan local une autorité que lui délègue l'État ou si elle est, comme on le voudrait encore, un groupement intermédiaire représentant les intérêts particuliers d'une Église ou d'un groupe ethnique »⁽³⁾.

Une telle conception exposée par M. Guy Rocher est-elle réellement celle du rôle de l'État moderne en éducation ? Voyons donc les grands courants de pensée contemporains, quelques situations de fait et la pensée de l'Église en ce domaine.

a) Conception moderne ou dépassée ?

La conception de l'école, exposée par M. Guy Rocher, n'est pas nouvelle. C'est une conception étatique qui

(3) ROCHER, Guy « Une nouvelle définition politique de la commission scolaire » *Le Devoir*, mercredi 24 décembre 1969, p. 5.

fut prônée en France vers les années 1880 par Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique ⁽⁴⁾. On peut y reconnaître l'idéologie de la Ligue de l'Enseignement, en France, répandue chez nous depuis quelques années. Cette théorie dont les catholiques ont souffert plus que d'autres est aujourd'hui généralement dépassée. « Le droit international ramène la plupart des pays à des théories plus justes et plus nuancées. Déjà, les catholiques obtiennent un statut juridique plus équitable dans plusieurs pays... Cette liberté réclamée surtout, d'ordinaire, par les catholiques est tout simplement celle dont tout être humain a le droit de bénéficier » ⁽⁵⁾.

Selon la Convention européenne, qui vise à assurer la garantie collective de certains principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques » ⁽⁶⁾. Quatorze des quinze États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la Convention européenne qui est entrée en vigueur le 7 septembre 1953. Seule la France ne l'avait pas encore fait à l'époque : L'a-t-elle fait depuis ? Il faudrait vérifier...

La conception exposée par M. Guy Rocher fait de l'État la source du droit, alors qu'en réalité l'État n'est qu'un instrument au service de la société civile; cette

(4) PONTEIL, F. « Histoire de l'enseignement 1789-1965 », Edit. Sirey, 454 p., p. 283 ss.

(5) DE GRANDPRE, Marcel, c.s.v., : « L'enseignement catholique dans un système scolaire national », Fédération des Collèges Classiques, document no. 27, Mtl 1964, p. 33.

— On lira en outre avec profit les documents suivants :

- Déclaration des droits de l'enfant, principe 7;
- Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) Recommandation et Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, Convention, art. 2,5.

(6) DE GRANDPRE Marcel, op. cit, p. 33.

société civile composée de différents groupes religieux et culturels est donc en droit d'attendre de lui les services dont elle a besoin.

b) Situation de fait

Concrètement quelle est la situation de l'école dans différents pays du monde ? Pour bien comprendre les documents publiés sur le sujet, il faut se rappeler que **selon l'usage universel le mot « école » signifie souvent l'institution d'enseignement et le système dont elle fait partie. Aux Pays-Bas :** « Le droit prioritaire des parents de choisir l'école que fréquenteront leurs enfants, droit qui comporte la possibilité d'imprégner l'enseignement de leur option spirituelle, telle est la pierre d'angle de l'organisation de l'enseignement néerlandaise »⁽⁷⁾.

Cette reconnaissance du droit des parents met l'enseignement privé, confessionnel ou non, et l'enseignement public sur un pied d'égalité pour l'obtention de deniers publics. Ce climat de liberté a permis une organisation scolaire diversifiée, décentralisée et efficace.

En Belgique, « l'école catholique jouit incontestablement d'un statut de droit public. (.....) C'est au pouvoir organisateur qu'il appartient de créer et de diriger des écoles. Or, chacun est libre de constituer les écoles en se prévalant des lois, mais catholiques, protestants et Juifs surtout ont leurs propres écoles. (....) Ces pouvoirs organisateurs ont ainsi une entière liberté de se donner une structure interne conforme à leur nature »⁽⁸⁾.

En Écosse et en Angleterre, l'école confessionnelle reçoit des subventions de l'État, subventions qui doivent être augmentées sous peu en Angleterre⁽⁹⁾

(7) LABELLE Lucien, o.f.m. « L'enseignement aux Pays-Bas. Une organisation à l'image d'une nation » in Collection ». Structure et évolution de l'éducation, FCC Montréal, p. 25.

(8) DE GRANDPRE Marcel, op. cit. p. 44.

(9) A Supplementary Brief presented by The Roman Catholic Hierarchy of Newfoundland and Labrador to The Royal Commission on Education and Youth, 1967.

Aux États-Unis, une loi fédérale récente permet que les deniers de l'État soient utilisés pour offrir des services à tous les enfants qu'ils soient dans une école publique ou confessionnelle. Ceci indique un grand changement de mentalité ⁽¹⁰⁾. Une très récente enquête faite par Gallup International révèle que la nation américaine dans son ensemble donne une forte majorité à l'établissement et au maintien à la fois de l'école publique, de l'école confessionnelle et de l'école privée. Suivant les régions, le pourcentage varie de 72% à 84% en faveur de cette liberté d'enseignement ⁽¹¹⁾.

Au Canada : l'Alberta reconnaît le caractère confessionnel dans son système d'éducation; Manitoba : la dernière Commission royale sur l'éducation a recommandé que les écoles confessionnelles soient subventionnées; en Saskatchewan, ces dernières années, le gouvernement a voté l'octroi des fonds publics pour les écoles confessionnelles élémentaires et secondaires ⁽¹²⁾; en Ontario, il existe deux réseaux d'écoles élémentaires financées par l'État : les écoles publiques et les écoles séparées ou confessionnelles. Au secondaire, à partir du deuxième cycle, seule l'école publique est subventionnée. Les Bills 140 et 141 adoptés par la législature de l'Ontario en 1968 et permettant la création d'écoles secondaires publiques françaises n'ont pas réglé le problème de l'éducation chrétienne des francophones. Les catholiques ontariens, français et anglais, continuent de réclamer des écoles secondaires confessionnelles subventionnées par l'État. Le parti libéral et le nouveau parti démocratique de cette province ont mis l'accomplissement de cette requête à leur programme.

Dans le monde anglo-saxon, les modalités de subventions ne sont pas également libérales partout, mais

(10) Idem.

(11) The New York Times, Sunday, June 29, 1969. Private Schools Win Favor in a Poll.

(12) A Supplementary Brief presented by The Roman Catholic Hierarchy of Newfoundland and Labrador to The Royal Commission on Education and Youth, 1967.

elles manifestent une tendance marquée vers la liberté du choix de l'école, le respect des groupes et la non-imposition d'un type d'éducation par l'État.

Ce rapide tour d'horizon du monde scolaire à l'extérieur du Québec nous permet de constater que les États modernes s'acheminent de plus en plus vers un rôle subsidiaire en éducation. Dans tous les pays démocratiques où existe l'école confessionnelle subventionnée par l'État, elle est toujours administrée par un corps juridique confessionnel.

On objectera peut-être que l'école confessionnelle à l'extérieur du Québec fait partie du secteur privé. Peu importe le secteur d'appartenance de l'école confessionnelle pourvu que les groupes religieux bénéficient de services scolaires adéquats qui répondent à leurs besoins ! Il ne faudrait pas faire un mythe de l'enseignement « public ».

Tradition scolaire du Québec. Dans la présentation du Bill 62, on fait parfois appel à la loi de 1841 pour le légitimer. Vingt-deux Conseils de Districts devaient administrer à toutes fins utiles toutes les écoles des quelque trois cents paroisses de la province. « Par l'intermédiaire des trésoriers choisis avec soin par Lord Syndenham, le Gouverneur gardait bien en main la section la plus importante du système, du moins celle qui en assure généralement l'efficacité, l'aspect financier... les commissaires d'écoles placés au bas des échelons administratifs en étaient réduits au rôle de petits fonctionnaires » ⁽¹³⁾.

On ne peut nier certains traits de ressemblance entre cette loi de 1841 et le Bill 62 en ce qui concerne le rôle du Conseil métropolitain et celui du ministre de l'éducation. Un Canadien-Français, Charles Mondelet, se

(13) GAUTHIER, Armand, « Esquisse historique de l'évolution du système scolaire de la province de Québec », Presses de l'Université Laval, p. 61.

fit l'avocat de cette loi dans une série de lettres publiques, publiées ensuite en volume. Le projet de loi de 1841 suscita des réactions assez vives, surtout de la part des « Mélanges religieux », publication de l'évêché de Montréal.

La loi de 1841 établissait sans doute des écoles communes ouvertes à tous les enfants, mais elle permettait cependant aux personnes qui n'appartenaient pas à la même religion que la majorité des citoyens d'ouvrir des écoles dites dissidentes. C'est un point fondamental qu'on ne retrouve pas dans le Bill 62.

Par les lois de 1845 et 1846, les commissions scolaires ont ensuite récupéré leur autonomie vis-à-vis les Conseils de districts et les minorités conservent le droit à la dissidence. C'est alors que se trouvent posées les bases du système scolaire qui prévaudra chez nous durant plus de cent ans.

L'article 93 de la Constitution canadienne vint garantir les droits et privilèges reconnus par les lois existantes relativement aux écoles confessionnelles; il garantit en particulier l'existence des commissions scolaires confessionnelles de Montréal et Québec ⁽¹⁴⁾.

Sur ce point, le Rapport Pagé a adopté une allure plus démocratique vis-à-vis la Constitution canadienne que ne le fait le Bill 62. Le Rapport Pagé recommandait que des pressions soient faites auprès des autorités concernés pour l'amender. Le Bill 62 l'ignore totalement. Une pareille attitude n'est pas de bon augure pour le respect d'autres droits fondamentaux.

Enfin, la loi de 1869 a précisé que toutes les écoles de la province étaient confessionnelles, catholiques ou

(14) Rapport au ministre de l'éducation (Rapport Pagé), Conseil de restructuration scolaire de l'île de Montréal, p. 5.
PATENAUDE, Pierre, « Une restructuration scolaire selon la langue serait-elle constitutionnelle ? » Le Devoir, lundi le 27 novembre 1969, p. 4.

protestantes. Il s'ensuit que les commissions scolaires possédaient en pratique le caractère des écoles qu'elles administreraient.

Au simple point de vue de l'histoire de la loi scolaire du Québec, il faut reconnaître que le Bill 62 ne se situe pas en continuité. Les commissions scolaires de droit ou de fait confessionnelles disparaissent; le droit de dissidence, aussi.

Depuis plus de cent ans, le Québec a vécu d'une politique qui s'est voulue respectueuse des groupes religieux et culturels. Certes, depuis cent ans, une minorité non chrétienne est apparue, mais la majorité catholique existe toujours et elle a des droits acquis. Il suffirait d'élargir le droit à la dissidence pour la minorité non chrétienne, afin qu'elle ait ses écoles et son administration propre si elle le désire. Ainsi, nous resterions dans la tradition politique du Québec. Nous respecterions en particulier les préambules de la loi du ministère de l'Éducation du Québec : « Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité; Attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants ».

c). Pensée de l'Église

L'Église a depuis longue date décrit avec précision le rôle de l'État en éducation. La déclaration conciliaire sur l'éducation chrétienne a consacré d'une certaine manière cet enseignement : « Le devoir de dispenser l'éducation, qui revient en premier lieu à la famille, requiert l'aide de toute la société... Il est de ses fonctions de promouvoir de diverses façons l'éducation de la jeunesse : protéger les devoirs et les droits des parents et autres personnes qui jouent un rôle dans l'éducation, et leur fournir son aide; selon le principe de subsidiarité, à défaut d'initiatives prises par les parents et les autres

sociétés, et compte tenu des désirs des parents, assumer l'éducation complète... » ⁽¹⁵⁾.

Une des tâches premières de l'État est de protéger les droits des parents, premiers responsables de l'éducation, de les aider et de promouvoir leurs initiatives. Le principe de subsidiarité doit être respecté en tout temps. Ceci signifie que tout monopole de l'éducation par l'État est exclu. « Contrairement à ce que croient certains, le monopole étatique de l'enseignement ne déterminerait pas une époque de paix scolaire; c'est à l'inverse, un pluralisme bien organisé, avec les liens et les ponts nécessaires... L'institution d'un monopole étatique de l'enseignement serait, qu'on le veuille ou non, un premier pas vers le totalitarisme... » ⁽¹⁶⁾.

C'est en s'appuyant sur ces principes que l'assemblée plénière de l'épiscopat de France a renouvelé en novembre dernier son appui pour l'école catholique. Dans le contexte pluraliste de la France, les droits fondamentaux ne sont pleinement respectés que par la reconnaissance effective d'une liberté d'enseignement. Cette aspiration est aussi partagée par les milieux non chrétiens ⁽¹⁷⁾.

Dans son allocution aux Assises de l'école tenues l'automne dernier, Mgr Paul Grégoire déclarait : « Nous croyons à l'État, non comme à une machine abstraite, dressée face à la masse des individus, mais plutôt comme le terme d'un processus qui regroupe les gens à différents niveaux, pour enfin les mettre en liens, au sein de la communauté humaine totale. Il est évident qu'une poussière d'individus ne fera jamais un État fort, cohérent, responsable et authentiquement humain. Il faut des regroupements préalables ». Dans cette perspective

(15) Déclaration sur l'Éducation chrétienne, n. 3.

(16) Notes doctrinales du comité théologique de Lyon, op. cit., p. 14, 15.

(17) Assemblée plénière de l'épiscopat français, « Déclaration sur l'éducation et la foi; communications relatives à l'enseignement public et à l'enseignement catholique », Doc. Cath. 7 déc. 1969, n. 1552, p. 1073.

globale, le rôle de l'État, en éducation comme en tout autre domaine, ne se situe pas dans la ligne du dirigisme, mais au contraire dans la voie du service, de la promotion et de la coordination. La délégation de pouvoir ne vient pas de l'État. Elle a sa source dans les communautés de base qui constituent cet État.

Conclusion

Au service d'une société pluraliste, l'État doit faire preuve de souplesse s'il veut réellement satisfaire aux besoins des différents groupes, surtout en un domaine comme l'éducation qui atteint la personne dans ce qu'elle a de plus vital.

Au coeur de l'évolution sociologique du Québec, la communauté catholique demeure à Montréal et en province la communauté la plus considérable. Faisant partie du Peuple de Dieu, elle a reçu la mission d'éduquer chrétiennement ses enfants. Elle ne peut se soustraire à cette obligation au nom du pluralisme ou de l'oecuménisme.

La valeur de l'éducation repose avant tout sur la valeur des éducateurs. Des personnes s'appuient sur ce principe pour dire que, dans les structures proposées, des catholiques ici et là témoigneront. Quelques paroles du Cardinal Léger devraient nous faire réfléchir sur la valeur de cet apostolat : « Dans le monde très complexe et très structuré où nous vivons, on ne peut s'en remettre aux seules forces du témoignage individuel, il faut encore recourir à l'aide indispensable des soutiens juridiques et des cadres institutionnels »⁽¹⁸⁾. Si on reconnaît la nécessité de soutiens juridiques pour la transmission de la langue, il faut reconnaître la même nécessité pour la valeur religieuse.

Les agents de l'éducation chrétienne, parents, maîtres, prêtres et étudiants, ont besoin de structures

(18) Cardinal Léger, P.E., « L'école chrétienne et nos responsabilités » in Trente textes du Cardinal Léger, Fides Montréal 1963, p. 239.

administratives qui leur permettent effectivement de se rencontrer et de collaborer. L'amendement qui consisterait à ajouter un comité catholique au bureau métropolitain ne réglerait pas le problème. Ce comité catholique ne pourrait suppléer aux carences d'une administration neutre.

L'école confessionnelle, subventionnée par l'État, est toujours administrée par un corps juridique confessionnel. Ce principe sur lequel s'est appuyé notre système scolaire jusqu'à maintenant et celui de nombreux pays démocratiques, s'est concrétisé au Québec dans la commission scolaire catholique, mandataire de cette même communauté.



À PROPOS DE CATÉCHÈSE

Voici quelques paragraphes d'un article fameux par le cardinal Daniélou, dans *LA FRANCE CATHOLIQUE*, du 26 décembre 1969.

« Ce serait une erreur de croire, dit-il, que la catéchèse est seulement un problème psychologique. C'est un problème de foi, de transmission de la foi. Pour cela, il faut d'abord éveiller l'enfant au sens du sacré, à la découverte du mystère, à la grandeur divine, et il est sensible à cette grandeur, à cette dimension de l'âme. Il n'y aurait rien de plus dangereux que d'associer la foi à des images vulgaires, sensibles; ou, comme c'est trop souvent la tendance actuelle, à vider la religion du monde surnaturel...

« Il faut ensuite introduire l'enfant dans la réalité même de la foi, car la catéchèse est plus qu'un simple éveil religieux, contrairement à ce que semblerait faire penser la tendance actuelle. C'est la transmission des grandes notions de la foi, de la manifestation de l'amour de Dieu. Les évêques réunis à Lourdes ont exigé qu'en tête du catéchisme de 6e et de 5e, il y ait la liste des principales vérités de la foi.

« À cet âge où l'enfant a une certaine maturité, il est nécessaire qu'il ait un ensemble des vérités chrétiennes et nul n'a le droit de retrancher une partie de ce dépôt. Mais où trouvera-t-on ce dépôt ? Dans les Évangiles et dans la Profession de foi de Paul VI du 30 juin 1968, et il faut montrer aux enfants à quoi correspond cette charte...

« Il faut que les enfants aient l'impression que ce ne sont pas seulement de belles histoires, mais qu'ils sentent le passage de quelque chose de divin, qu'ils adhèrent à cette réalité divine par la foi. Il faut leur faire faire, à la lecture des textes, des actes de foi, d'espérance, de charité. Le mal est moins en dehors de l'Église qu'à l'intérieur. Il faut donc le répéter à tous les niveaux, aux familles comme aux séminaristes et aux étudiants : il faut savoir rassembler les énergies et les forces pour faire face aux grands problèmes qui nous sont posés ».

VERS UN DEGRÉ DE CONSCIENCE SUPÉRIEUR

par **Claude Collin**

Pour décrire l'évolution de la société québécoise des dernières années, on a coutume d'utiliser les termes de « révolution tranquille », animée par une « montée du nationalisme » et ponctuée par quelques « flambées de violence ». Ce que l'on ne perçoit pas assez, à mon sens, c'est qu'il s'agit d'une évolution à la fois plus profonde et beaucoup plus normale qu'on veut bien le laisser entendre. La société québécoise est en train d'opérer une mutation étonnante au niveau de la conscience. Elle passe rapidement, par un phénomène de maturation, d'un degré inférieur (caractérisé par une aliénation presque totale) à une prise de conscience de plus en plus claire de sa situation réelle. La prochaine décennie sera sans doute celle du grand choix : assumer son destin ou disparaître comme entité ethnique.

Nous pouvons, à travers certains événements récents, percevoir des signes avant-coureurs de la fin d'une époque et voir apparaître une conscience collective nouvelle destinée à envahir la sphère politique québécoise.

1 - Le crépuscule de la politique au Québec.

Un premier signe, qui ne trompe pas, du vieillissement de nos structures politiques traditionnelles, ressort de la nécessité où se trouve le régime actuel d'utiliser la force pour se maintenir au pouvoir. Ce phénomène n'est pas tout à fait nouveau, évidemment, dans notre contexte historique : c'est le sort réservé à tous les peuples conquis et nous l'avons vécu depuis longtemps. Mais ce qui est nouveau, c'est que cette force doive se maintenir à tout moment sur un pied d'alerte, et qu'une démonstration de puissance (comme celle de la St-Jean en 1968) ne suffit plus pour faire taire les forces d'opposition. Quand les gourdins, les casques d'acier, les bombes lacrymogènes, les chevaux, les motocyclettes, n'effraient plus les manifestants, on peut deviner que ce déploiement de force étale une faiblesse chronique du régime. Il devient ridicule à force de disproportion. Mais, en même temps, il laisse soupçonner la présence d'une puissance supérieure à la force des armes, celle de la pensée, de la conscience que l'on ne saurait étouffer avec des gourdins. Tout porte à croire qu'elle existe maintenant au Québec, en particulier chez les étudiants, chez les enseignants et dans le monde syndical.

Au fond, les Québécois les plus conscients devront choisir bientôt entre trois attitudes, face à la violence : soit opposer « la non-résistance au mal par la violence » selon le mot célèbre de Tolstoï; soit présenter une « résistance au mal par la non-violence » selon la fameuse théorie de Gandhi; ou enfin, opter pour la démission pure et simple. La deuxième solution, celle de Gandhi, est beaucoup plus difficile et nous ne croyons pas que le peuple québécois soit mentalement prêt à l'accepter. Si la voie démocratique ne lui réussit pas (parce que son mécanisme est faussé à la base par la moralité louche des élections) il sera sans doute contraint d'utiliser la violence ou de continuer à émigrer aux États-Unis, comme il l'a fait depuis cent cinquante ans. (On

sait qu'un demi-million de Québécois ont émigré aux É.U. de 1840 à 1867). Chose certaine, il existe une tension de plus en plus forte entre une pensée qui se précise et prend conscience d'elle-même chez les Québécois, et la puissance politique en place qui devient de moins en moins sûre d'elle-même et manifeste des signes de vieillissement et même de sénilité.

Un second signe, qui se situe, au fond, dans la même ligne, apparaît dans la nécessité où se trouve le pouvoir actuel, de réglementer l'information, d'utiliser des moyens de pression (comme des annonces payées pour influencer l'opinion publique, comme aussi de permettre la monopolisation des organes d'information), afin de justifier des attitudes gouvernementales nettement opposées à l'opinion publique. Quand une démocratie est acculée à cette attitude clairement antidémocratique, elle est déjà très avancée dans son processus d'auto-destruction. Depuis l'adoption du projet de loi 63, on sent très bien que le peuple n'a plus de voix représentative à la T.V. et dans presque toute la presse, exception faite peut-être de « Maintenant », Québec-Presse et « Le Journal de Montréal ». On sent très bien la concertation des puissances financières, du pouvoir politique et des organes d'information. Bien loin de calmer les esprits, ce bâillon imposé à toute une population creuse la fosse du régime actuel. Il est signe de peur et de faiblesse, et la population en a conscience. En fait, l'**establishment** commet une grave erreur psychologique. Le contrôle des organes de diffusion ne peut empêcher l'effet nécessaire qu'a la T.V., indépendamment de son contenu, de favoriser l'éclosion d'une conscience collective.

Le signe peut-être le plus évident de la fin d'une certaine démocratie, se manifeste dans ces croisades verbales où l'**establishment** fait appel à tout son arsenal de vertus et de bon sens auprès de la majorité dite silencieuse. Or, nous savons bien que c'est toujours le silence d'une population qui rend possible les exploita-

tions d'un pouvoir despotique. On ne remarque même pas que cette population dite silencieuse diminue en proportion des réactions, car celles-ci se font plus nombreuses au fur et à mesure que grandit la population instruite et éclairée.

« Les conquérants ont toujours utilisé le langage de la vertu », disait Nietzsche. Mais il arrive, parfois, que ces sermons laissent percer une imposture et l'audience devient pratiquement inexistante. La démocratie au Québec est en train de mourir, parce qu'elle manque d'authenticité.

L'on pourrait ajouter à ces symptômes de décrépitude, la désaffection des masses à l'égard des élections, malgré la politisation grandissante des personnes, par l'intermédiaire des syndicats, des comités de citoyens, des groupes de pression. Ce phénomène est assez paradoxal : nous serions portés à croire que les gens ne prennent plus au sérieux les élections comme moyen d'expression, précisément parce que les partis politiques actuels ne leur présentent pas un choix véritable. Cette démocratie ressemble à la dictature d'un parti, c'est-à-dire qu'elle se nie de plus en plus, elle se détruit elle-même, en n'offrant plus d'alternative véritable.

On peut donc affirmer que la politique actuelle au Québec porte en elle-même sa propre condamnation. Elle peut bien faire appel à l'esprit démocratique, à la liberté, aux valeurs humaines; il faudrait tout d'abord qu'elle en fit la preuve. Que nos hommes politiques nous fassent la démonstration de leur attachement au bien commun qu'ils ont pour mission de servir; qu'ils fassent la preuve de l'honnêteté de leurs mœurs électorales, de leur conscience professionnelle, de leur esprit de travail, de leur désintéressement personnel et la démocratie qu'ils ont sur les lèvres aura peut-être une chance de survie. Si l'**establishment** actuel ne tient pas à disparaître, il n'a qu'à voiler mieux ses turpitudes, ses caricatures de valeurs humaines, ou bien faire la preuve de son authenticité en corrigeant les injustices, en épurant les struc-

tures en place, en faisant disparaître les véritables causes du malaise social. Mais il faudra encore aller plus loin et accepter une véritable participation à tous les niveaux de décision politique.

Car ces symptômes d'écroulement imminent de la politique, au Québec, coïncident avec l'apparition de forces nouvelles, dont il faudra tenir compte de plus en plus, puisqu'elles sont en mesure de rompre l'équilibre ancien et de poser en termes nouveaux la question politique. Nous voulons parler de la naissance d'une conscience nationale du peuple québécois, qui nous semble le phénomène le plus significatif des dernières années.

2 – La société québécoise passe d'un niveau de conscience inférieur à un supérieur.

Cette situation politique s'inscrit dans l'évolution normale d'une société qui accède à un niveau de conscience supérieur. Ce qui ne manque pas de surprendre, à la réflexion. Car l'aliénation de la conscience québécoise semblait bien avoir atteint un point de non-retour. Après l'éveil de 1837-8 où le peuple ne put se dégager de la pression du sur-moi politique et religieux, ce fut une longue période d'inconscience où la volonté d'assimilation de l'envahisseur (planifiée dans le rapport Durham) se fit plus raffinée et efficace. Sommeil profond d'un siècle, qui vit la nation se désagréger à l'extérieur du Québec, et vivre en étrangère à l'intérieur de ses frontières. Servitude, défaitisme et peur, ce sont les complexes caractéristiques du Québécois de cette époque d'obscurantisme entretenus par une élite politique irresponsable. De 1760 à 1837 nous avons été les Boers d'Amérique (les Boers ont eu le malheur de coloniser un sol riche en mines d'or). Depuis, nous sommes devenus des nègres blancs, peuple sous-développé, dans un pays sur-développé.

Ce qui, à mon sens, évita ou retarda (l'avenir le dira) l'assimilation complète des Québécois, au moment où la cohésion religieuse traditionnelle commençait à s'effriter, ce fut, d'une part, l'avènement de la T.V. et, d'autre part, la généralisation de l'enseignement, qui provoquèrent l'apparition d'une force nouvelle : la jeunesse, si décriée par l'**establishment**, mais au fond, le seul élément d'espoir dans une société corrompue.

Ce qui se passe actuellement, au Québec n'est pas un phénomène purement local. On ne l'étouffera pas par ces piqûres à haute dose de masochisme et d'auto-destruction, à la manière des Gérard Filion et de tant d'autres, pour qui le peuple est seul responsable de ses maux. La jeunesse prend conscience du pourrissement d'une société politique où l'argent constitue l'unique valeur, où les véritables valeurs humaines ne sont plus que des mots et des jeux sur les mots. Nous avons trop demandé à nos jeunes de « devenir un homme, mon fils » pour leur reprocher aujourd'hui de prendre ces valeurs au sérieux. Les jeunes de tous les pays découvrent, ensemble, l'imposture de notre société, et c'est la raison pour laquelle ils contestent. Ils ne veulent plus donner leur vie pour des mots, pour un idéal qu'ils ne voient pas réalisé dans leur propre société. Ils ont un besoin profond d'authenticité et qu'avons-nous à leur offrir ?

Au fond, nous Québécois, participons, à notre façon, à un phénomène mondial : l'apparition d'une conscience collective, que les fervents du régime précédent ne pourront jamais endiguer autrement qu'en provoquant une période de grande noirceur. Car l'information instantanée et mondiale, la généralisation de l'enseignement, sont à la source de cette conscience universelle qui se découvre et s'exprime à travers toute contestation. L'humanité devient plus adulte, parce que plus consciente de son être et de sa condition. Pour empêcher l'évolution de suivre son cours, il faudrait bâillonner les moyens d'information et limiter l'accessibilité à l'éducation. Nos

gouvernants ont brandi (Trudeau : « Finies les folies ») cette menace, mais pourront-ils aller très loin en ce sens ? Et que n'a-t-on dit contre les professeurs et l'éducation (A. Flamand) à l'occasion des manifestations étudiantes ? Les enseignants sont trop conscients de leurs responsabilités pour se laisser intimider par ces accusations qui masquent mal l'absence d'idées, de pensées, et de raisonnement de leurs détracteurs.

Les prochaines années nous montreront si la société est réformable. L'homme est-il capable d'accéder à des valeurs qui se situent au-dessus de l'argent ? L'homme est-il capable de respecter l'homme ? Nous connaissons toutes les turpitudes et les atrocités dont il est capable en vue de l'argent (Biafra, Vietnam, etc.). Est-il capable d'un peu de grandeur et de désintéressement ? La question québécoise est, comme tous les problèmes sociaux, une question de dignité, une question d'humanisme. Et la jeunesse d'aujourd'hui semble en avoir eu l'intuition.

La jeunesse actuelle constitue un actif important pour la société parce qu'elle porte en elle la conscience de ceux qui sont incapables de s'exprimer, ou même de comprendre le malaise social actuel. Elle est seule libre de s'exprimer, car elle n'est pas paralysée par les exigences des besoins pécuniaires immédiats ou par la pression d'un employeur, comme la plupart des pères de famille canadiens-français. Elle peut s'élever au-dessus des contingences qui tuent la pensée. Tant qu'elle ne sera pas contaminée par les tentations qu'exerceront sur elle, comme sur ses aînés les puissances de l'argent, nous pouvons espérer.

Mais l'homme peut-il résister à l'attrait de l'argent ? Tout à l'heure il se trouvera des milliers de citoyens pour « passer des télégraphes », et fausser le résultat des élections. Il se trouvera des dizaines d'hommes élus, pour oublier leurs engagements. Il se trouvera des journaux, des postes de radio et de T.V., pour applaudir à la défaite du peuple, parce que cela les paiera.

Les jeunes, dégoûtés comme après l'adoption du projet de loi 63, auront le choix entre la résignation, la violence, ou la coopération avec la politique du vide et de l'insipide. Tels que je les connais, je crois qu'ils opteront pour la violence afin de ne pas vivre désabusés. Peut-être obtiendront-ils une participation plus ou moins fallacieuse; car il pourrait se trouver des hommes politiques assez intelligents pour se concilier cette force nouvelle. Nous l'espérons, car autrement, ce sera la fin de tout, c'est-à-dire que nous continuerons à vivre sous le signe déshumanisant de l'absurde.

Bilinguisme et Biculturalisme en orbite —II—

par Patrick Allen

*Vers plus d'égalité
entre deux peuples*

Rêve centenaire ou utopie nouvelle ?

La troisième tranche du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada et qui porte sur le monde du travail confirme l'impression de sérieux et d'honnêteté intellectuelle que nous avaient laissée les premières parties. Il a été bien respecté le mandat qui enjoignait aux commissaires « de recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée. » L'ÉGALITÉ de chance, tout au moins, entre francophones et anglophones au Canada, à l'intérieur des structures de 1867 doit être plus qu'un souhait pieux. Si les commissaires ont poussé leurs recherches jusqu'au monde du travail, c'est qu'ils sont convaincus qu'il faut dépasser le simple principe du droit aux deux langues et que les réalités socio-économiques doivent en être l'aboutissement.

Un dossier déjà exploré et rouvert

Avec Lafontaine, Montpetit, Groulx, Barbeau, Minville, Angers, Laurendeau et Arès, pour ne nommer que ceux-là parmi les plus lucides chez les Québécois, on avait appris de quels maux les Canadiens souffraient et on entrevoyait déjà plusieurs remèdes. Le dossier des plaintes était volumineux et reflétait d'amères déceptions. Les anglophones même à Montréal, n'avaient jamais été bien au fait de nos frustrations, par leur faute ou non des diagnostics et, encore moins, des « prescriptions » mises de l'avant. Avec la Commission BB, une armée de chercheurs et beaucoup d'argent, le dossier initial déjà constitué est en quelque sorte rouvert, confirmé avec un luxe inouï d'observations et de chiffres à l'appui. La vérité éclate plus évidente que jamais. Ce qui est nouveau, c'est que le gouvernement fédéral de toute son autorité lance l'affaire à travers tout le Canada au point où aucun anglophone et aucun francophone ne pourra désormais se demander ce qui se passe au Québec et ce que veut le Québec. La Commission BB a établi sans équivoque les raisons que les Canadiens français ont de se plaindre de ne pas se sentir traités en partenaires égaux dans la Confédération. Quand les enquêteurs du pouvoir central confirment un état de fait aussi intolérable, ils donnent l'absolution à ceux qui passaient jusqu'ici pour alarmistes et présentent une explication valable, à l'attitude de ceux qui demandent à être maîtres chez eux au Québec. Tous les faits multipliés à foison dans le rapport d'enquête permettent de comprendre certaines explosions de violence non seulement chez les jeunes, mais aussi chez ceux qui ont combattu seuls depuis plusieurs décennies. On peut humilier la fierté d'un groupe occasionnellement sans réactions trop vives, mais quand l'humiliation devient la règle, des vagues de fond, comme celle du séparatisme, s'élèvent, se multiplient et entraînent les épaves les plus inattendues. L'enquête aura eu le mérite incontestable de clarifier les ondes, pour améliorer les communications possibles entre les deux groupes fondateurs du pays.

Brouillage prévisible des ondes

L'unanimité sur les recommandations n'est pas encore faite à travers le pays et se fera attendre. D'autres voix s'élèveront et chercheront à expliquer à leur manière les maux dont nous souffrons. Les manchettes de journaux nous en livraient une en particulier qui, bien éloquente à certains points de vue, peut gravement brouiller les ondes dans l'atmosphère que semblait avoir clarifiée les trois tranches du rapport de la Commission BB. « La vogue du mouvement séparatiste chez les jeunes Québécois résulte grandement des manuels d'histoire du Canada qu'ils ont étudiés » nous annonçait-on. J'estime qu'il faudrait manquer de réalisme pour ingurgiter sans hésitation une telle déclaration, fruit d'une étude comparative de huit manuels de langue anglaise et de six manuels de langue française qui étaient couramment utilisés au cours des années 1963 et 1964. La Commission BB qui avait commandé cette étude a heureusement établi des faits qui nous paraissent indiscutablement plus significatifs.

Au nom de quels critères a-t-on pu en arriver à une telle déclaration ? Lévesque, Chaput, Bourgault, Parizeau et bien d'autres n'ont certes pas pris leur virus à cause de l'enseignement déformé de l'histoire, mais dans le contact avec l'activité quotidienne. Après environ trente ans d'enseignement et de cheminements quotidiens avec des jeunes de 15 à 25 ans, j'en connais personnellement beaucoup qui ne sont pas séparatistes et qui ont étudié dans nos manuels d'histoire, peu différents de ceux de 1963-64; un certain nombre de jeunes que je connais sont séparatistes pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les manuels d'histoire. Veut-on en outre nous faire croire qu'il n'y a des séparatistes que chez les Québécois ? L'attitude des anglophones à tout faire converger sur Ottawa où ils trouvent mieux l'idéal de leurs aspirations est-elle moins séparatiste que celle des francophones qui veulent se tourner vers Québec où ils entrevoient mieux l'idéal de leur épanouissement ? M. Trudel

et Madame Jain, spécialistes en histoire de l'université d'Ottawa, ont sans doute raison de déclarer que les manuels d'histoire ne répondent que rarement aux exigences de la méthode historique, mais est-il si certain que ceux des francophones soient si « inférieurs » que cela à ceux des anglophones ? J'abhorre avec M. Trudel et Madame Jain les manuels qui sont le plus souvent « une leçon de catéchisme » et servent à des fins de « propagande religieuse ». Ceux de langue française ont sans doute été plus manifestement rédigés dans ce sens mais plus franchement; les autres ne l'ont pas été moins, mais c'est peut-être plus voilé et pas moins incisif. Quel anachronisme en 1970 de faire un tel reproche à nos manuels quand on sait que depuis 1962 on a cassé les reins du clergé québécois et des institutions religieuses et que la foi traditionnelle est en grande perte de vitesse, l'indifférence religieuse ne se laissant plus réveiller par les leçons d'histoire...

Si l'appel à l'élévation morale dans les leçons d'histoire et à l'explication de certains faits par l'intervention de la Providence n'avaient pas été utilisés, c'est bien avant les années 1960 que les solutions séparatistes auraient plus facilement jailli. À tort ou à raison, certains membres du clergé ont cherché à épurer les manuels d'histoire de tout ce qui pouvait dresser les francophones contre les anglophones, faisant appel au respect de l'autorité et à la bonne entente, voire à la soumission. Maintenant que l'enseignement du catéchisme est pratiquement chose du passé et que le sentiment religieux est presque à l'agonie, les motivations seront d'un tout autre ordre. Ce n'est pas la rigueur de la méthode historique qui apportera les correctifs nécessaires. Encore moins le manuel unique d'histoire du Canada, sans doute subventionné par un certain establishment, fût-il rédigé par les historiens les plus « chevronnés » ! La méthode scientifique ne sera toujours qu'un outil en histoire : ce qui importe ce sont les faits contemporains et de moins en moins les faits d'histoire. Pour trois raisons. D'abord, parce que c'est vers l'an 2000 que se tournent

beaucoup de jeunes de 1970; puis, parce que beaucoup de jeunes ont perdu, avec la foi religieuse traditionnelle toute espèce de foi, surtout celle qu'ils avaient en beaucoup d'historiens qui ont trop souvent démoli leurs propres maîtres en les déshabillant sur la place publique; enfin, parce qu'ils ne croient qu'en une objectivité qu'ils peuvent eux-mêmes vérifier : celle qu'ils entendent, touchent, voient et sentent. L'histoire n'est pas de celle-là.

Le lecteur me pardonnera cette balade à travers une étude sur l'histoire du Canada commandée par la commission BB qui a déjà bien étalé assez de faits que nous voyons, entendons, sentons, goûtons et touchons, à partir d'un principe de base. Il me fallait nettoyer un peu l'atmosphère, question de difficulté technique temporaire !...

L'égalité, principe de base

Que voulait dire, dans le mandat des commissaires, « l'égalité entre les deux peuples » ? C'était non seulement les droits aux deux langues, mais aussi la réalité socio-économique de la vie canadienne entre francophones et anglophones, sans égard à l'origine ethnique. Le rapport de la commission au paragraphe 2 du livre III, première partie, est net et vaut la peine d'être retenu :

« L'égalité linguistique officielle a une portée très limitée si elle ne s'accompagne pas de chances égales sur le plan économique. En effet, une langue qui n'est pas utilisée dans le monde du travail ne peut à long terme s'épanouir, malgré les dispositions législatives garantissant son emploi dans les services publics, devant les tribunaux et à l'école. L'égalité linguistique officielle n'a guère de signification pour qui se trouve dans un état permanent d'infériorité socio-économique. On a alors un régime d'inégalité qui, à long terme, met en péril la Confédération. Les deux cultures et les deux langues dominantes s'incarnent au Canada dans deux sociétés distinctes dont le sort dépend, en dernière analyse, de leurs positions respectives dans le monde du travail et dans l'ensemble de l'économie. »

C'est réaliste ! Ainsi le principe de l'égalité demande que les francophones, tout en travaillant en fran-

çais et selon leurs aspirations culturelles, aient les mêmes chances que les anglophones d'avoir leur pain et leur beurre et de postuler les plus hauts emplois dans l'administration fédérale et l'entreprise privée. Si cette égalité de chance est refusée au point de départ aux Canadiens français, la Confédération devient injuste et inacceptable.

L'origine du mécontentement des francophones

Dans l'Action nationale et chez les nationalistes québécois les plus courageux et les plus lucides, les causes du mécontentement des francophones ont été maintes fois décrites. La Commission BB s'est rendu compte elle-même que ces causes étaient réelles; la carence de ce qu'elle appelle les « aspects socio-économiques de l'égalité » se trouvait partout : dans les mémoires qui lui ont été présentés, dans les témoignages recueillis lors des rencontres régionales, dans les enquêtes faites à sa demande et dans les observations personnelles des commissaires eux-mêmes. Ici encore, retenons une partie du paragraphe 3 :

« Le mécontentement des Canadiens d'expression française découle pour une grande part d'une impression d'infériorité vis-à-vis des anglophones dans le monde du travail. On nous a fait constamment des réflexions du genre que voici : « Je dois renoncer à ma langue maternelle en entrant au bureau le matin »; « Les patrons parlent anglais »; « Les anglophones ont toujours les meilleures places ». Parallèlement, les francophones du Québec ont été nombreux à exprimer leur dépit devant une situation où ils exercent peu d'influence et d'autorité sur une bonne partie des décisions économiques qui intéressent à la fois leur bien-être matériel et l'aptitude de leurs institutions (écoles et communications de masse par exemple) à répondre aux besoins qui leur sont particuliers. Des recherches fouillées et méthodiques ont confirmé nombre d'opinions exprimées. »

Un peuple qui conserve encore un peu d'instinct de conservation et une once de sentiment de fierté n'accepte pas que les décisions économiques qui touchent sa vie communautaire lui échappent à peu près totalement dans un cadre conçu par d'autres et qui le forcent

à ne parler sa langue qu'au salon et à se contenter des dernières places au travail. Dépit, mécontentement et violence même résultent d'une situation qui devient de plus en plus épuisante ! Quand l'Action nationale et d'autres rares revues du Québec décrivaient une telle situation, les parvenus silencieux trouvaient alarmistes de tels propos et disaient que ceux qui les tenaient étaient « de l'autre bord » ! ... Que répondront maintenant ces petits messieurs aux membres de la Commission BB qui en a vérifié le bien-fondé et en ont accumulé les preuves tout en donnant l'alerte à tout le Canada ? On est donc loin encore ici des historiens thaumaturges qui, plongés dans le passé et les yeux un peu voilés sur le présent, suggèrent comme remède la rédaction d'un même manuel d'histoire du Canada pour enrayer la vogue du séparatisme ... Le contribuable en paierait aussi la note ?

Un fait : l'inégalité humiliante

La troisième tranche du rapport de la Commission BB illustre avec un luxe fulgurant de chiffres à l'appui l'inégalité flagrante des francophones au Canada et au Québec. Les chances des francophones dans la vie économique et sociale sont très minces; l'appartenance au groupe français entraîne des obligations plus lourdes pour des avantages moindres. Le revenu, l'instruction, la profession, la propriété des entreprises et la plupart des autres postes de l'activité socio-économique leur sont défavorables. Le Canadien français gagne chaque année \$1000 de moins que le Canadien anglais; son revenu moyen est de 20 p.c. inférieur à celui des Canadiens anglais. Au Québec, le salaire du Canadien français vient au 12e rang, juste avant celui des Italiens et des Indiens. C'est pour le Canadien français que l'instruction rapporte le moins. Au sortir de l'université, le Juif accroît son revenu de \$4,007, l'Italien de \$3,695 et le Canadien français de \$3,290. C'est au Québec et surtout à Montréal que les Canadiens français sont le plus défavorisés par rapport aux Canadiens anglais. L'écart entre leurs types

d'emploi respectifs est de 8 p.c. dans l'ensemble du Canada, 16 p.c. au Québec et 22 p.c. à Montréal. La tendance s'est accentuée depuis 30 ans et continuera dans l'avenir si on n'y met pas un cran d'arrêt efficace. Retenons encore ici un paragraphe (no 142) de la troisième tranche du rapport, première partie :

« Il ressort de notre étude sur les aspects sociaux et économiques de la vie au Canada (d'après le recensement de 1961), que les Canadiens d'origine française et ceux d'origine britannique ne sont pas des partenaires égaux. Selon toutes les mesures statistiques que nous avons appliquées, les Canadiens d'origine française se classent beaucoup plus bas dans l'échelle socio-économique. Ils sont moins bien représentés dans les postes d'influence et d'autorité, ne possèdent qu'une part réduite de la propriété des entreprises et ont moins facilement accès aux fruits de la technologie. Les emplois qu'ils occupent assurent moins de prestige et sont moins bien rémunérés; dans l'ensemble du Canada, leur revenu annuel est inférieur de \$980 à celui des Britanniques. Enfin, ils ont deux ans de moins de scolarité. Au Québec, les patrons francophones de l'industrie de fabrication ne contribuent que pour 15 p.c. de la production provinciale. »

Quelles que soient les conclusions que les auteurs du rapport tirent de l'importance relative des facteurs d'inégalité dans leur chapitre V, le fait de l'inégalité vécue demeure et humilie les francophones qui ont plus besoin de changements que d'explications.

L'inégalité dans le fonctionnarisme fédéral

Le plus gros employeur du Canada, le gouvernement fédéral n'a jamais eu avant avril 1966 de politique qui tienne un peu compte des aspirations particulières des francophones depuis la Confédération. L'Anglais s'est installé en maître avec sa langue, sa culture et ses propres aspirations. Les hauts postes, les promotions et les traitements élevés allaient quasi automatiquement à d'autres qu'aux francophones. Ici et là, un peu comme pour sauver les apparences, on tolérait quelques francophones travaillant en anglais. La Commission a condamné une telle situation en termes énergiques au cours d'une analyse fort détaillée suivie d'importantes recomman-

dations. Environ 300 pages portent directement sur le sujet. Nous ne pouvons ici qu'énumérer les titres de chapitre : la fonction publique fédérale, évolution de sa politique linguistique et participation des francophones; emploi des langues, politique linguistique du gouvernement, connaissance des langues dans la fonction publique; emploi des langues dans trois ministères : affaires extérieures, revenu national et conseil du trésor; moyens utilisés pour réaliser le bilinguisme dans la fonction publique; fonction publique et enseignement universitaire, recrutement et orientation; participation des groupes linguistiques et déroulement des carrières; un régime d'égalité dans la fonction publique, conclusions et recommandations, forces canadiennes, conclusions et recommandations. Les auteurs du rapport BB ont démontré avec limpidité « qu'il n'y a pas de véritable égalité entre francophones et anglophones dans la fonction publique fédérale ». Ils analysent les points faibles de la situation. Nous offrons encore ici un extrait du rapport (no 754) :

« Quoique le gouvernement fédéral se soit donné une politique assez bien définie en matière de langue de communication avec le public, il n'a pas encore de ligne de conduite générale cohérente pour ce qui est de la langue de travail dans la fonction publique. Les fonctionnaires francophones sont peu nombreux dans certains secteurs importants, tels que les secteurs clés qui ont trait à l'industrie, aux finances et au développement scientifique. Le petit nombre qui occupent des postes de direction ne se trouvent pas non plus sur un pied d'égalité avec les anglophones; aux paliers supérieurs de décision, la présence francophone est donc faible. Par ailleurs, quand les francophones sont présents dans l'administration, leur participation est entravée à divers degrés, du fait qu'ils ne peuvent travailler dans leur langue, qu'ils ne se trouvent pas dans un milieu culturel qui leur soit propre. Le français n'a jamais bénéficié pleinement du statut de langue officielle ou d'usage dans la fonction publique. La langue et la culture françaises n'ont guère eu de chance de s'implanter dans la plupart des activités de l'administration fédérale. La fonction publique ne s'est pas suffisamment intéressée aux traditions intellectuelles du Québec et de la France, ni aux méthodes issues de leurs universités et de leurs centres de recherche. Autre difficulté : hors du Québec, les services fédéraux sont éta-

blis dans un milieu qui ne se prête guère au maintien de la langue et de la culture françaises ni à leur épanouissement. C'est le cas d'Ottawa, en particulier... »

Faut-il s'étonner du peu de motivation des francophones pour la fonction publique fédérale, du petit nombre qui y font carrière ? L'organisation leur semble conçue et créée pour l'anglais et l'égalité de chances d'avancement paraît à peu près inexistante. Malgré tous les ménagements qu'ont apportés les commissaires qui ont analysé et jugé la situation, leur exposé laisse une impression sombre qu'il va falloir corriger résolument en brûlant les étapes si on ne veut pas que les soi-disant « agitateurs » brassent les frustrations accumulées pendant cent années de Confédération.

L'inégalité dans l'entreprise privée

Dans le secteur de l'entreprise privée, la Commission BB ne fait pas de constatations plus réjouissantes que dans le fonctionnarisme fédéral. Quelques citations sont éloquentes :

« ... Les francophones forment 55% des effectifs gagnant entre \$5000 et \$9900, mais ne représentent que 23% de ceux gagnant \$10,000 et plus. Leur concentration maximale se réalise dans les secteurs de travail où la connaissance des deux langues officielles est nécessaire; c'est qu'ils remplissent des fonctions de liaison entre les cadres supérieurs anglophones et la main-d'oeuvre d'une part, et le public de langue française d'autre part. »

Les commissaires constatent encore que la plupart des francophones, pour parvenir aux postes de maîtrise, ont dû gravir les divers échelons des emplois manuels. Les cadres francophones ayant des titres universitaires sont fortement groupés dans les fonctions de liaison, tandis que les anglophones se trouvent plutôt dans les services administratifs et techniques qui, à long terme, offrent de meilleures perspectives d'accès aux fonctions supérieures. Mais la répartition professionnelle dans les grandes entreprises, tout en faisant ressortir l'inégalité qui existe à l'heure actuelle, ne reflète pas toute la gravité de la situation, toujours selon les commissaires :

« Les francophones souffrent en effet d'un désavantage grave quant à la possibilité de s'exprimer, d'apprendre et de se former dans un milieu où, en matière de langue et de culture, la manière d'être soit bien connue et communément acceptée. D'après notre échantillon, quelque 90% des francophones gagnant \$5000 et plus se trouvent dans des entreprises possédées et contrôlées par des anglophones; dans ces entreprises, 86% de ceux qui gagnent \$10,000 et plus sont des anglophones. Parmi eux, 18% seulement occupent des postes exigeant le bilinguisme. L'anglais est presque la seule langue aux échelons supérieurs. À ce niveau, les rares francophones doivent s'adapter à un milieu anglophone; chose plus grave encore, les nombreux francophones des échelons inférieurs sont obligés, eux aussi, d'utiliser l'anglais comme langue de travail. Dans les réunions, les conférences, les conversations téléphoniques, ainsi que les rapports écrits et notes de service, c'est l'anglais qui a cours d'une façon générale. » (1094)

Qu'une commission fédérale crie ainsi à tout le pays ce qui se passe au Québec, c'est que la situation est devenue alarmante et qu'il n'y a plus possibilité de la cacher aux yeux de tout le Canada :

« Selon nous, continuent les commissaires, la situation actuelle est très injuste. Elle entraîne pour le personnel francophone des difficultés majeures, ayant des répercussions graves sur le rendement, la carrière et le maintien de l'identité linguistique et culturelle.

Que les entreprises soient incitées à utiliser l'anglais dans leurs communications externes, les commissaires le comprennent. De là à imposer l'anglais comme la seule langue de travail là où prédominent les anglophones unilingues aux échelons supérieurs, c'est excessif, de l'abus flagrant, selon les mêmes commissaires. Nous portons tous sans doute une part de responsabilité devant une situation aussi humiliante. On peut crier aux députés francophones d'Ottawa qu'ils ont tous été aveugles ou complices ou traîtres et, à ceux du Québec qu'ils n'ont fait guère mieux que ceux d'Ottawa : les invectives de ce genre ne régleraient pas grand-chose. Il y a sûrement des obstacles à l'égalité, il ne devrait pas y en avoir aux chances d'égalité; il y a aussi des remèdes qui ont été proposés à cette anomalie qui a fait pourrir tant de bonnes volontés ! Est-ce trop tard

pour voir clair et planifier pour cinq, dix et vingt années à venir ? Nous tenterons dans quelques articles à suivre de faire le point⁽¹⁾.

(à suivre)

PATRICK ALLEN

(1) En attendant, lire l'article de R. Arès, La Commission BB : du bon travail, dans Relations, février 1970.

En quoi consiste le "Bill" 63?

par François-Albert Angers

Après avoir vu, le mois dernier, sur quoi repose la gravité du geste posé par notre Assemblée, que l'on ose à peine appeler encore « nationale » après cela, examinons plus en détail cette fois-ci en quoi consiste le « bill » 63, dans son ensemble. On en a tellement discuté dans les journaux que la plupart le savent assez bien. Et pourtant bien d'autres n'en ont pas vu tous les jeux et détours. Il est nécessaire de toute façon que le dossier qu'en présente notre revue soit complet pour les recherches actuelles et futures.

Dans sa présentation comme dans sa subtilité, ce projet de loi était simple. L'article 1 enjoint au ministre de l'Éducation de prendre les moyens pour que, dans les écoles où « l'enseignement est donné en langue anglaise », les cours et les examens « assurent une connaissance d'usage de la langue française aux enfants . . . ». Qu'est-ce qu'une « connaissance d'usage » ? L'interprétation en est laissée au ministre; et selon le ministre actuel, cela voudrait dire l'école bilingue pour les anglophones du Québec, le passage de « l'enseignement *du* français à l'enseignement *en* français » (Débats, p. 3613) dans une proportion qui pourrait aller jusqu'à 40%.

L'article 2 prescrit que sauf sur demande contraire, dans les écoles, tous « les cours doivent être donnés en langue française ». Cependant, ils doivent être « donnés en langue anglaise à chaque enfant dont les parents... en font la demande lors de son inscription ». Après quoi les termes de l'article 1 sont répétés pour bien montrer qu'ils s'appliquent également dans ces cas.

A quoi, l'article 3 ajoute que le ministre de l'Immigration doit aussi prendre « les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée la connaissance de la langue française ».

Ainsi présentée, il faut être attentif et avoir l'oeil quelque peu percutant pour déceler le poison virulent qui se dissimule dans cette loi. Comme un sandwich, quel que soit le côté sur lequel on la retourne, on n'y voit que du bon pain. D'un côté, le progrès de l'installation de l'école bilingue chez les anglophones du Québec et de l'autre, la connaissance du français qui peut aussi être imposée aux immigrants qui veulent rester dans Québec. À l'intérieur même de l'article empoisonné, c'est d'abord l'affirmation que tous les cours au Québec se donneront en français (contradiction flagrante d'ailleurs déjà avec l'article 1 s'il s'agit, comme l'a prétendu M. Bertrand, de vouloir proclamer là « un principe »). Après quoi, en douce, arrive cette proclamation du libre choix des parents de violer le « principe » établi et de demander des cours en anglais pour leurs enfants.

Tout ce tarabiscotage sent la mauvaise foi à plein nez. Le désir évident de tromper les gens, de pouvoir argumenter pour détourner l'attention du public des objections proposées, transpire de tout le texte. Présenter ainsi les lois pour en déformer le sens est peut-être habile au point de vue électoral, mais c'est proprement honteux dans une perspective de bonne foi et de vérité. Si c'est cela qu'on voulait — puisque c'est bien cela que l'on a soutenu dans l'argumentation en dépit du texte de la loi —, il eût été si simple de dire :

Article 1 — Dans le régime d'enseignement du Québec, tous les cours se donnent en français, sauf les cours de langue autre que la langue française.

Article 2 — Il est loisible au ministre de l'Éducation d'accorder aux anglophones qui le désirent pour leurs enfants, des cours en langue anglaise, pourvu que les programmes d'enseignement, selon ce qu'en décidera le ministre, assurent pour la fin de la 11^e année, une connaissance d'usage de la langue française aux enfants qui fréquentent ces cours.

Encore une fois, si c'est bien cela que l'on voulait, pourquoi avoir commencé par affirmer, dans l'article 1, l'existence formelle d'écoles anglaises pourvues d'un enseignement suffisant du français ? Et pourquoi avoir donné le libre choix à *tous les parents*, aussi bien de langue française, d'envoyer leurs enfants à ces écoles ? Quoi qu'en ait dit M. Bertrand, en prétendant qu'il avait formulé le principe de l'école française et la « dissidence » pour les anglophones, ce sont là des questions qu'un juge honnête et intelligent sera obligé de se poser pour interpréter la loi. Et le principe du libre choix, autant que la prise de position implicite de l'article 1, l'obligeront à reconnaître finalement que cette loi a établi le français et l'anglais sur un pied juridique d'égalité. La loi peut peut-être, dans sa formulation, indiquer le désir du législateur que le français acquière une primauté, jouisse d'une préférence; mais la loi ne l'établit pas, et chacun n'est tenu de se conformer qu'à la loi.

Ce n'est toutefois pas dans cette version du début que la loi fut votée. Des amendements y furent apportés, à la fois par le gouvernement et sur des propositions de l'opposition libérale. Mais comme nous l'allons voir, ils ont consisté tout simplement à mettre encore plus

de beurre sur le pain pour dissimuler le poison davantage. Par suite, ni le texte, ni la place des articles 1 et 2 ne furent modifiés, sauf dans l'article 2 une addition qui était aussi incongrue qu'elle pouvait l'être dans une loi de portée linguistique. Pour tendre encore davantage à jeter la confusion et à rallier au projet ceux qui, trop nombreux chez nous, sont en train d'attacher moins d'importance à la langue qu'à la foi, un paragraphe fut ajouté à l'article 2 pour spécifier que ces écoles, soit anglaises, soit françaises, donneront des cours d'étude « conformes aux programmes d'études et aux règlements édictés ou approuvés pour les écoles publiques, catholiques, protestantes, ou autres ». Il est bien clair qu'une telle prescription n'avait pas besoin d'être mise là, qu'elle relevait comme dans le bill 62 des pouvoirs et devoirs des commissions scolaires, et non d'une loi faussement désignée d'ailleurs comme destinée « à promouvoir l'enseignement de la langue française au Québec ». Faussement désignée ainsi puisque ce n'est vrai qu'en tant que promotion du français *comme langue seconde obligatoire* au Québec, alors que la loi proclame au contraire la liberté de promouvoir aussi bien l'anglais comme langue première, égale ou même unique comme langue fondamentale si telle est la décision des parents.

À l'article 3, les amendements proposés ne constituent qu'une intensification d'opacité de l'écran de fumée. On ajoute que les dispositions prescrites au Ministre pour l'apprentissage du français chez les immigrés ne vaudront pas uniquement « à leur arrivée », mais éventuellement aussi bien « avant qu'ils quittent leur pays d'origine ». Et on renchérit ensuite sur la duperie en prescrivant au ministre le devoir de prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils « fassent instruire leurs enfants dans des institutions d'enseignement où les cours seront donnés en français ».

Pourquoi « écran de fumée » et « duperie ». Parce que ces textes n'ont de sens en eux-mêmes que par rapport à l'ensemble de la loi et à la situation générale

en vertu de laquelle, dans un continent de deux cents millions d'anglophones (on nous le dit assez à d'autres moments), la décision pour la formation en langue anglaise ne peut être que le choix naturel, spontané ou final de ceux qui n'ont pas de raison particulière de choisir le français. On apprendra le français aux immigrants à leur arrivée ou avant leur arrivée, mais la question n'est pas là. La question importante est la suivante : les immigrants n'auront-ils cette connaissance du français que comme langue seconde pour ensuite s'intégrer eux-mêmes et intégrer leurs enfants à la communauté anglophone par la langue de travail et la langue de l'école, ou seront-ils au contraire amenés à l'intégration contraire : au moins la langue de l'école en français pour leurs enfants en attendant les réformes qui rendront définitivement possible le travail en français partout au Québec ?

De même, que signifie la disposition pour qu'ils « fassent instruire leurs enfants dans des institutions d'enseignement où les cours seront donnés en français » vu que l'article précédent leur confère le droit absolu de réclamer pour leurs enfants des cours « donnés en langue anglaise ». Remarquez bien qu'il y a ici une subtilité. L'article 2 ne donne pas le droit spécifique à des écoles anglaises, mais seulement à des cours donnés en anglais, et cela sous réserve des dispositions de l'article 1 pour un enseignement satisfaisant du français pouvant comporter une part nécessaire d'enseignement en français. L'article 3, lui, pourrait peut-être aller jusqu'à autoriser le Ministre à ne laisser les immigrants s'inscrire que dans des « institutions » qui seraient françaises (« où les cours sont donnés en français »). Mais dans ces institutions, les immigrants auraient le droit de réclamer des classes anglaises de la première à la onzième année inclusive. « Institutions d'enseignement où les cours sont donnés en français » pourrait finir par signifier une institution à direction française, où les cours se donnaient autrefois en français, mais qui s'est progressivement transformée en école où les classes anglaises sont en

majorité, selon l'importance des immigrés et leur choix pour l'anglais. Quelle bouillabaisse ! Quelle bouillie pour les chats ! Alors que deux articles aussi simples et aussi clairs que ceux que j'ai rédigés plus haut auraient suffi à tout couvrir, à la fois pour des privilèges à reconnaître dans la loi aux véritables anglophones et pour l'intégration des immigrés à la communauté francophone.

À tout ce barbouillage vient s'ajouter un article 4 nouveau, dont la majeure partie n'est en rien de la législation et fait penser aux fantaisies législatives d'un Duplessis, avec ses lois « pour réparer les erreurs de l'ancien gouvernement ». Ce n'est pas de la législation parce que légiférer c'est prescrire, et non formuler des intentions qui ne sont pas exécutoires. Cet article nouveau prétend donner à l'Office de la langue française le pouvoir (sic) de « veiller à la correction et à l'enrichissement de la langue », de « conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage dans les entreprises publiques et privées du Québec », « d'élaborer des programmes » à ces fins, « de conseiller (encore) le gouvernement » pour rendre le français prioritaire dans l'affichage public, de « créer un centre de recherches linguistiques et coordonner... toute activité de recherches... » M'est avis que si l'Office de la langue française n'avait pas déjà tous ces pouvoirs du fait même de sa création, c'était à se moquer de nous. Remettre tout cela en queue d'une loi comme le « bill » 63 alors qu'il suffisait de décisions administratives intra-ministérielles pour y pourvoir, c'est également se moquer de nous et pratiquer auprès des électeurs de la pure et simple prestidigitation pour détourner l'attention publique des véritables problèmes posés par la loi.

Seul un dernier amendement se présente avec quelque valeur, quoique la portée pratique en soit assez douteuse. C'est l'érection de l'Office de la langue française en tribunal habilité à entendre les griefs « de tout em-

ployé ou de tout groupe d'employés (sur le fait que son droit à l'usage de la langue française comme langue de travail n'est pas respecté. » Au bout de l'enquête, l'Office ne dispose que d'un pouvoir de recommandation, mais son action peut avoir une valeur psychologique vu que ses recommandations doivent être rendues publiques.

Voilà le status quaestionis. Le mois prochain nous nous arrêterons au débat qui en est résulté à notre Assemblée législative.



UNE CONSÉQUENCE DES POLYVALENTES GÉANTES

Dans les grandes villes américaines, il est à peu près impossible pour un citoyen de circuler sans danger, dans les villes de plus d'un million d'habitants, après la tombée de la nuit. La criminalité a transformé les rues en *HO CHI MINH TRAIL*, c'est-à-dire que les embuscades sont fréquentes, les assauts, les vols assez nombreux pour empêcher les citoyens honnêtes d'y circuler librement et en toute confiance.

Le comité sénatorial sur la délinquance juvénile vient de remettre un rapport terrifiant, pour qui réfléchit un peu, sur la montée progressive des crimes à l'intérieur des écoles polyvalentes. L'enquête a porté sur 110 commissions scolaires de grandes villes.

La situation est telle que les normes académiques en de nombreuses écoles « ne dépassent pas le niveau du maintien de la discipline ». En cinq ans, les actes de violence ont augmenté de 2,600 pour cent, dans les cas des renvoyés qui reviennent se venger de l'école dont ils ont été expulsés pour mauvaise conduite ou parce qu'ils ont été rejetés comme incapables de continuer leurs études. Les cas de violence attribuables aux renvoyés est passé de 142 cas à 3,894 en 1968.

Les principaux d'écoles cherchent à étouffer la plupart des cas de violence afin de ne pas nuire à la réputation de leur école et par cette fausse politique ils empêchent toute mesure d'ensemble qui pourrait protéger professeurs et élèves.

Les assauts contre les professeurs sont passés de 25 en 1964 à 1,800 en 1968. Plusieurs préfèrent offrir leur démission plutôt que de vivre dans un tel climat et plusieurs autres ne vont pas à l'école sans être armés. Il y aurait eu en 1968, 26 meurtres à l'intérieur des écoles, 81 viols violents, 1,508 vols avec effraction, 14,192 vols ordinaires. Les cas d'ivrognerie et de narcotiques sont à la hausse d'une façon effrayante. La ville de New York a dû engager 170 gardes spéciaux pour une dépense supplémentaire de \$500,000.

Une mesure devenue nécessaire, c'est d'abandonner l'idée des écoles polyvalentes où tous les élèves d'un district étudient ensemble. Il faudra, du moins aux États-Unis, créer des centres spéciaux pour les jeunes qui troublent la bonne marche d'une école et pour ceux qui sont émotivement débalancés.

Personne, aux États-Unis, n'ose mettre le doigt sur l'importance de l'enseignement religieux des jeunes. Aussi doivent-ils multiplier les policiers contre les jeunes criminels.

Commentaires et Réflexions

(sur des articles parus dans Le DEVOIR)

par G. V. Bourbonnais

1 — Samedi, le 1 novembre 1969 :

ÉPISODE DU BILL 63 : ESCALADE VERS L'ANARCHIE ?

*Léon Dion, professeur de sciences politiques
à Laval*

Ce professeur conteste la déclaration du Conseil international de la langue française :

« Le salut du français au Québec exige, comme dans les situations d'urgence, que les droits collectifs passent avant les droits individuels. »

et conséquemment il ne veut pas renier la suprématie absolue de la personne sur tout collectif organisé.

Hélas que nous eussions entre 1867 et 1917 des Léon Dion anglophones pour sauver nos minorités françaises du Manitoba, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, dans cette mini-province de l'île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, terre d'Évangéline, et en Ontario ! Maintenant qu'elles tiennent du folklore canadien (n'en déplaise à monsieur P.E.T.), au nom d'un certain principe moral, (le même qu'on refusait autrefois à nos minorités et par ironie du sort qu'on refuse encore aujourd'hui à Willow-Bunch en Saskatchewan), le libre choix donné aux parents de choisir au Québec, province du Canada, entre l'anglais et le français la lan-

gue d'enseignement pour leurs enfants, on détruira (le décompte commence le 20 novembre 1969) la majorité française au Québec en dedans d'un demi-siècle. Où est indiquée dans la Charte des droits de l'homme la liberté du choix de la langue d'enseignement dans un État donné ? Passe encore de consacrer par une loi les privilèges acquis par les armes depuis deux cents ans par les anglophones britanniques de demeurer anglophones chez nous au Québec (ne serait-il pas au moins décent par devoir qu'eux deviennent bilingues ?), mais que les futurs immigrants soient libres de choisir au Québec la langue d'enseignement, c'est de la libéralité qui tient de l'inconscience, voire du masochisme : on veut donc se détruire collectivement; surtout si on répond franchement à la question suivante :

laquelle des deux langues est menacée de disparaître présentement au Québec, l'anglaise ou la française ?

D'ailleurs d'autres savants professeurs nous diront que la langue d'une société tient du droit collectif et non du droit individuel. Dans le cas présent la liberté du choix relèverait du droit individuel. Affirmer d'autre part pareil principe dans une société normale serait une absurdité.

La pensée de Pascal tient encore : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà ». C'est la loi du plus fort qui continue à s'appliquer sous de savants sophismes moralisants ...

2 — Vendredi, le 7 novembre 1969 :

LE BILL 63 OUVRE UNE DIGUE DANGEREUSE

Jérôme Proulx, député de St-Jean

Un parmi les quelques députés qui voient clair à l'Assemblée nationale au sujet de l'avenir français au Québec !

« Le dernier espoir, pour plusieurs, reste le Parlement, l'Assemblée nationale, et c'est ici que se joue le sort du Québec. C'était autrefois à l'école, à l'église, dans nos campagnes éloignées que Québec se sauvait... »

A propos où est notre clergé aujourd'hui ? L'évêque auxiliaire de Montréal, Mgr Gallagher, n'a pas manqué de mettre son grain de sel irlandais dans la salade de St-Léonard, il y a environ un an. Mais diantre d'affaire, dans quel fourré est caché notre clergé qui tonnait autrefois : la langue, gardienne de la foi ? Un autre slogan qui s'est évaporé ! Le clergé aussi ?

Chez nous, au pays du Québec, toute vérité n'est pas bonne à dire. On aime mieux avaler l'arsenic avec une pinte de lait. Voici deux amendements : « Loi pour promouvoir l'enseignement de la langue française » et en amendement « Loi pour promouvoir la langue française ». Si on avait ajouté « et pour garantir la liberté de choix de la langue d'enseignement », c'eût été trop près du contenu réel de la loi, c'eût été malhabile de dire la vérité. Olivar Asselin doit se retourner dans sa tombe :

« Ci-gît le peuple canadien-français, mort en odeur de bêtise ! »

Et cet autre aphorisme :

« Au pays du juste, rien ne doit mourir et rien ne doit changer. »

3 — Vendredi, le 7 novembre 1969 :

LE PROJET DE LOI 63 DONNERA-T-IL NAISSANCE
À L'UNION LIBÉRALE NATIONALE ?

*Hugues Poulin, professeur d'histoire
au collège Jean-de-Brébeuf*

« Dangereux agitateurs » que ces professeurs qui agitent les étudiants au sujet du projet de loi 63 ? Si

un jour on devient normaux comme tous les autres peuples de la terre qui conduisent leur destinée, il faudra leur élever un monument en reconnaissance.

4 — Vendredi, le 7 novembre 1969 :

L'UNILINGUISME, UN PIÈGE ATTRAYANT

*Viateur Bergevin, professeur de droit,
Université d'Ottawa*

Unilinguisme français au Québec qui voudrait dire chasser les anglophones du Québec, qui voudrait dire élever des murailles d'intolérance autour de la province, des murs de la honte, enlever tous les us et coutumes admises depuis deux cents ans à cette minorité étonnante qui vit en marge de la majorité du Québec, leur imposer la langue comme on imposait la foi au temps de l'Inquisition, non cela n'est pas le but recherché, cela la majorité des Québécois français ne le veut pas : pas de loi du talion ici.

Certes il faut que les classes instruites au Québec français, soit dans le commerce extérieur, soit dans les professions libérales et autres, soit dans les sciences et la technique, connaissent suffisamment d'anglais pour voir à leurs affaires, conscientes de vivre en Amérique du Nord où l'anglais est la langue de communication usuelle de plus de 220 millions d'habitants. Si nous négligeons cet important aspect dans notre vie nationale, nous risquerions de faire comme l'autruche du désert ou de nous renfermer comme nation en vase clos, aseptiques, incolores, inodores, sans saveur et stupides. Mais telle n'est pas la question présentement.

Unilinguisme français qui veut dire le français seule langue officielle au Québec comme l'anglais seule langue officielle en Ontario, qui veut dire arrêter d'une façon péremptoire l'assimilation des nouveaux immigrants par

la minorité anglophone, qui veut dire notre volonté d'un État moderne de langue française en Amérique, ouvert sur le monde, poursuivant toujours son intérêt propre en paix avec ses voisins du sud, de l'est et de l'ouest, dans la langue qu'il faut pour se faire comprendre et pour se faire respecter, c'est ça le sens de l'unilinguisme français au Québec.

On ne respectera jamais une nation qui se dit bilingue officiellement en Amérique du Nord; on peut cependant respecter le Canada bilingue parce qu'en fait il y a eu implicitement deux nations qui ont fait le pacte fédératif, la soi-disant Confédération. Même ici le bilinguisme a existé à sens unique, le plus faible envers le plus fort, le conquis envers le conquérant, celui qui doute envers celui qui impose. Le bilinguisme officiel au Québec consacrerait pour toujours les privilèges de l'autre groupe dont l'avenir linguistique n'est aucunement en danger, diminuera la volonté des Québécois de demeurer français et précipitera le dénouement inévitable de la folklorisation de notre culture franco-canadienne. Autant vaut l'affirmer tout de suite que de jouer à cache-cache en se donnant une loi pour promouvoir la langue française au Québec alors que ses effets produiront exactement le contraire. Si la majorité de notre peuple ne veut plus faire bande à part, en français, en Amérique, qu'on le fasse choisir librement, après une prise de conscience de ses forces vives et de ses faiblesses économiques, et qu'on fasse taire ces sirènes dangereuses du bilinguisme officiel qui l'attirent dans les marécages de l'abandon national en lui chantant la pomme « *from coast to coast* » pour l'égorger sans douleur !

5 — Mardi, le 18 novembre 1969 :

LE BILL 63 AU CARREFOUR DES IDÉOLOGIES POLITIQUES QUÉBÉCOISES

Claude Lancelot, professeur d'histoire à Gaspé

En voilà un qui expose, à mon opinion, fort bien le problème national au Québec « sans prendre parti à la

place des Québécois ». Des questions fort pertinentes sont posées sur les deux idéologies en présence, l'une fédéraliste préconisée avec brio et poursuivie avec ténacité par notre premier ministre canadien (ça fait drôlement l'affaire des *Canadians*), l'autre issue de la tradition duplessiste, mise au point par messieurs Johnson, puis Cardinal, qui tente d'obtenir l'égalité entre deux nations distinctes, cohabitant dans un même État :

« Sur quels fondements établir l'entité politique canadienne si celle-ci ne s'appuie ni sur une indépendance économique réelle, ni sur une unité culturelle linguistique ? »

« Un siècle de Confédération a-t-il permis de créer un État homogène suffisamment uni par une commune volonté de ses membres ? »

Ces deux questions provoqueront sans doute une réponse pertinente des Québécois.

Comme l'affirme l'auteur, un observateur non engagé serait amené à formuler une autre série de questions sur les conséquences de ces prises de positions politiques :

« Quels intérêts favorisent-elles objectivement, même à l'insu de ceux qui les professent ? »

« En réalité où conduisent-elles le Canada, et surtout le Québec ? »

Le projet de loi 63 (voté le 20 novembre 1969) sous-tend la corde raide :

a) par l'affirmation de la priorité du français au Québec sans en définir les modalités d'application : c'est à venir... semaine des quatre jeudis ?

b) par l'assurance donnée aux citoyens qu'ils peuvent choisir leur langue d'enseignement. Les conséquences pratiques de cette liberté d'une libéralité morbide pour les Québécois dans le passé se résument à deux choix :

— étudier en anglais en multipliant ses chances d'obtenir un haut niveau de vie et des responsabilités importantes.

— étudier en français par attachement familial et culturel mais en sacrifiant une part de ses chances de réussite.

Comme le répète l'auteur, il est peut-être juste d'accorder au Québec francophone cette liberté de choix. Mais il faut avoir le courage d'envisager toutes les conséquences : disparition de la dernière forme de cohérence basée sur la langue, fin de toute forme d'identité québécoise, transformation du français en une simple langue culturelle parlée par les seules élites qui l'auront choisie...

Enfin l'auteur termine si le peuple québécois choisit l'assimilation et refuse de parier sur l'indépendance, il doit pouvoir le faire librement, en toute clarté, sans réflexe de peur.

« Quelles qu'aient été les intentions de ses instigateurs, le bill 63 aura joué un rôle très important en obligeant à une clarification de ces questions. C'est ce qui en fera une date historique pour le Québec. Il marquera probablement, qu'il conduise à l'assimilation ou à l'indépendance, un tournant dans l'évolution du Québec. »

« TO BE OR NOT TO BE, that is the question... »

La première option consiste à demeurer dans le statu quo, avec l'équipe TRUDEAU-MARCHAND-PELLETIER à Ottawa, sans « lousy French », avec l'équipe « BERTRAND » ou la nouvelle équipe libérale du tonnerre à Québec, modèle 1970. (Nous attendons les résultats de la quatrième conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, qui commence lundi, le 8 décembre 1969, pour confirmer notre point de vue; les chances qu'Ottawa l'emporte sont à dix contre une pour Québec : messieurs, faites vos mises...). C'est ce que le projet de loi 63

(accepté le 20 novembre 1969) confirme d'une façon péremptoire et légale, d'autant plus qu'il est endossé officiellement par la très grande majorité des membres de l'Assemblée nationale, c'est l'assimilation à plus ou moins longue échéance, c'est la folklorisation de la communauté française au Québec comme en Louisiane aux États-Unis, comme dans les autres provinces du Canada. C'est la fin d'une longue lutte, active depuis deux cents ans, qui s'étirera encore sur bon nombre de décennies mais qui n'aboutira finalement que dans les eaux polluées du désarroi national, quand nous deviendrons de plus en plus comme collectivité, d'éternels assistés-sociaux, et une engeance mitée par le chômage. Lors d'une récession économique, si l'Ontario voit 4% de sa population active en chômage, il sera « normal » de doubler ce pourcentage au Québec, non pas à cause d'un vice québécois inné mais à cause du système à contrepoids établi dont fait foi notre premier ministre à Ottawa, système qu'on n'ose pas changer pour ne pas défavoriser le centre et la majorité canadienne. On protège ses intérêts d'abord, c'est la loi de l'État normal.

Donc Ottawa consolidera de plus en plus ses positions acquises dans tous les domaines pour tendre vers un Canada unitaire (« *one Canada* » dirait Diefenbaker) afin de devenir de plus en plus efficace. Au nom de l'efficacité et en vue d'une *société juste*, devant l'autel de la patrie pan-canadienne, il faudra que tout genou fléchisse, en ramassant les miettes du bilinguisme officiel qu'Ottawa, voire Québec, daignera laisser tomber. C'est une option valable dont on peut déjà apprécier tous les effets bénéfiques au point de vue canadien. Vive le Canada ... libre ?

L'autre option n'est pas une panacée qui nous guérira immédiatement de tous les maux qui nous affligent collectivement depuis deux siècles mais elle devient possible avec le Parti Québécois. Peut-on enfin se donner *démocratiquement* un instrument, une sorte d'outil pour sortir de la pétaudière, pour s'organiser une fois enfin

soi-même, par soi-même et pour soi-même ? Est-il trop tôt, est-il trop tard ? Il s'agit de vouloir et de choisir une fois pour toutes. « *What does Quebec want ?* »

— Vivre en français, dans un Québec français, à côté de nos amis du sud, et pourquoi pas aussi à côté de ceux de l'est et de l'ouest, dans l'ordre et la sérénité ? Le voulons-nous ou pas ?

Sénèque, ce philosophe romain, fils de Marcus, imbu de civilisation grecque, écrivait un jour :

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. »

Vive le Québec... libre !

UNE CONTRADICTION DE TAILLE !

M. Guy Rocher est-il un propagandiste ou un homme sérieux ?

Mercredi, 28 janvier 1970, en présence de M. Jean-Guy Cardinal, ministre de l'Éducation, il soutenait d'après un compte rendu de *Montréal-Matin* (jeudi 29 janvier 1970, p. 11), signé par Jean-Pierre Paré, « qu'à son avis, il était faux de prétendre que le bill 62 exprimait une conception étatique, opposée à une conception communautaire, de l'éducation.

Qu'en est-il de cette affirmation (ou de cette négation) qui va contre toutes les observations et les analyses objectives des penseurs et experts de chez nous ?

Nous n'avons qu'à nous en référer à ce qu'il disait lui-même :

Premièrement, dans le *Rapport Parent*, (4e volume, p. 141) : « Les transformations économiques qui se sont produites au Québec depuis le début du siècle et les changements profonds qui se sont opérés plus récemment dans la conception du public et dans les exigences de l'État en matière d'enseignement ont alourdi considérablement les responsabilités de la commission scolaire. Par suite, il est devenu impossible à ce corps public de s'acquitter convenablement de son rôle sans une modification radicale du cadre administratif et financier qui lui est propre et sans un resserrement significatif des liens qui le rattachent au pouvoir central ».

Deuxièmement, dans un article publié dans *LE DEVOIR* (mercredi, 24 décembre 1969, p. 5), il affirme : « Voilà que la loi 62 nous propose une tout autre définition de la commission scolaire. À qui lit attentivement cette loi, il apparaît que la commission scolaire sera désormais ce qu'elle était à l'origine mais qu'on ne voulait plus qu'elle fût : une institution de l'État et non pas un groupe intermédiaire au service d'intérêts particuliers. Je veux dire par là que la commission scolaire s'affirme dans cette loi comme la continuation de l'État, dont elle prend la nature et les caractères... Ce sont là de très importantes transformations, dont on peut même se demander si elles ne vont pas trop loin... C'est plutôt l'État qui, à travers les commissions scolaires, étend et poursuit son action en matière scolaire jusqu'au niveau de chaque région ».

M. Guy Rocher aura été un des grands artisans de la socialisation du système scolaire de la province. Qu'il ne vienne pas nous faire croire que la communauté civique n'y perdra pas.

VIE CULTURELLE

L'IMITATION ORIGINALE DANS "LE PETIT CHAPERON ROUGE" DE JACQUES FERRON

par **Maximilien Laroche**

Nous n'empruntons que ce qui nous appartient... du moins ce qui nous appartient déjà par la pensée et ne vient que parfaire notre intégrité (au sens mathématique d'unité et non moral d'honnêteté). C'est pourquoi le principe même de l'imitation dite originale consiste à aller prendre chez le voisin une chose que nous pourrions par la suite, en toute sincérité, revendiquer comme nôtre. Mais pour cela faut-il d'abord que l'objet de notre emprunt soit susceptible de cet accaparement et ensuite que nous sachions nous l'approprier au point de rendre incontestables nos droits de propriété.

C'est à ces deux points de vue que nous pourrions examiner le problème de l'imitation originale dans « Le petit chaperon rouge » de Jacques Ferron. Sur les sources de ce conte il serait, je crois, parfaitement inutile de chercher midi à quatorze heures. Cette histoire fait partie du folklore des nations et Ferron n'aurait jamais entendu parler des oeuvres de Perrault que celles-ci ne seraient pas moins à l'origine du texte qu'il a publié dans ses **Contes anglais et autres**. En effet, en édition

expurgée ou en version intégrale, en album ou en format de poche, illustrés ou non, racontés par d'autres ou lus par nous au coin du feu, au bord du lit ou sur le coin d'une table, les **Contes de ma mère l'oye** de Charles Perrault ont enchanté nos imaginations, les enchantent encore : si « Peau d'Ane » m'était conté... Ils sont partie intégrante de la mémoire collective de nous tous, francophones, grands ou petits, comme « Alice au pays des merveilles » pour les anglophones. Notre dette envers Perrault est souvent plus importante que nous ne le supposons. Ainsi quand à propos du « Petit chaperon rouge » de Jacques Ferron, je parle d'imitation originale c'est forcément par rapport au conte de Perrault.

S'il fallait d'ailleurs se convaincre de cette imitation on n'aurait qu'à se reporter au texte original de Perrault pour constater combien Ferron est demeuré fidèle à la ligne générale du récit qu'a fait son prédécesseur. Fort souvent par égard pour la fraîcheur d'âme des jeunes lecteurs de Perrault l'on supprime la morale qu'il a placée à la fin de l'histoire et qui fait de l'aventure de la fillette désobéissante et du méchant loup une histoire aux allures un peu licencieuses. Ainsi raccourcie cette fable n'illustre plus que des dangers abstraits mais suffisamment évidents pour mettre en garde de jeunes esprits sans les aiguiller vers des menaces trop précises. Dans sa version qui est une histoire pour adulte averti Ferron s'est bien gardé de supprimer cette signification sexuelle de l'aventure de la petite fille au chaperon rouge. Il la renforce même en lui donnant une nette orientation freudienne puisqu'il fait des rapports de la fillette et de sa grand-mère des relations ambiguës où complexes et refoulements sont suffisamment suggérés et assez allusivement évoqués pour qu'à nos yeux de lecteurs du vingtième siècle il n'y ait aucun doute là-dessus.

Dans le souci qu'a Ferron de préserver les éléments traditionnels du conte de Perrault, il n'est pas jusqu'au vocabulaire de ce dernier qui ne lui ait fourni l'occasion d'une adaptation bien personnelle. Le rituel d'introduc-

tion : ... « tire la chevillette, la bobinette cherra »; les fameuses questions : « grand-mère pourquoi as-tu ... ? » Toutes ces trouvailles savoureuses, désormais mémorables et familières, sont donc reprises par lui mais dans un bouleversement ou plutôt un ordre bien ferronnien. Il en est de même du temps du récit qui n'est plus unilinéaire. Ferron y introduit le simultanéisme en divisant le cours de l'action selon les activités parallèles des principaux personnages. Il opère même d'habiles retours en arrière, nous fait entrer dans la conscience des personnages, nous les fait suivre, ces personnages, ou les laisse courir hors de notre champ de vision pour les rattraper plus tard, mêle le flashback au monologue intérieur, selon les techniques les plus éprouvées du roman moderne... A notre plus grand ébahissement et pour le plus ferronnien des réaménagements du récit traditionnel.

Le style, c'est-à-dire l'organisation et la composition du récit, de la phrase et du vocabulaire de Ferron, mériterait sans doute qu'on s'y arrête longuement. Mais après ce qu'en a dit mon ami Jean Marcel⁽¹⁾, il est inutile d'insister. Qu'il me suffise de souligner que le paradoxe, l'ellipse et l'ironie qui le caractérisent me paraissent autant de façons personnelles à Ferron de retrouver l'équilibre entre les oscillations de sa pensée et d'en québécoiser une histoire universelle.

En effet s'il ne fait aucun doute que l'histoire du « petit chaperon rouge » fait partie du patrimoine de la communauté francophone et que Ferron, en la racontant et en conservant même nombre de traits originaux dus à la plume de Perrault n'a fait que reprendre son bien, il n'est pas moins vrai qu'à cette histoire il a su donner une saveur, une signification et une portée typiquement québécoises. Et les droits de propriété incontestables qu'il s'est assurés sur cette version personnelle d'une histoire qui est à tous je les verrais sous deux aspects

(1) Jean Marcel : **Ferron malgré lui**

bien précis. D'abord dans ce que j'appellerais une nationalisation des situations. Le maniaque sexuel alléché par les hanches trop mobiles de la petite fille à la capeline rouge et le mariage forcé de la grand-mère, sans être des exclusivités québécoises, ne sont pas sans faire songer à des situations que l'on n'ignore pas dans « la belle province ». Pour ce qui est de l'évocation du bungalow à l'Abord-à-Plouffe et du trafic de la margarine, du récit du trajet des personnages qui passent à côté du parc Belmont, et enfin de l'utilisation de l'expression « neveurmagne », il n'y a qu'à constater que ce sont là des éléments qui fournissent au récit une coloration bien québécoise, montréalaise même.

Ce ne serait cependant qu'une forme d'appropriation bien superficielle s'il n'était possible par un examen plus approfondi de ce récit d'y découvrir d'autres traits plus fondamentaux et tout aussi québécois. Et pour commencer l'humour de Ferron qui, chez lui comme chez la plupart des humoristes du Québec, consiste essentiellement en une revanche miraculeuse de l'homme sur son destin par le seul pouvoir de sa foi.

Mais cette appropriation se découvre surtout dans ce que je dénommerais une nationalisation de la signification du conte, c'est-à-dire, au fond, l'adaptation de sa portée symbolique aux conditions de la situation du québécois. Quel sens dernier en effet attribuer au conte de Perrault sinon, dans une optique bien française, celui d'un appel à la prudence certes, mais en dernière analyse à la logique. Sachez reconnaître les loups qui n'hésitent pas à se cacher sous des masques de bons apôtres, semble dire Perrault aux fillettes trop crédules. Donc toujours et partout faites preuve de discernement ! Soyez lucides ! Servez-vous des règles de Descartes pour découvrir la vérité dans les propos de vos galants ! Tout autre est la recommandation que semble nous adresser Ferron. Si le trait caractéristique du Québécois est d'osciller sans cesse entre des extrêmes et de ne jamais s'arrêter de chercher entre eux le point d'équilibre idéal,

c'est à la recherche de cet équilibre entre les aspirations contradictoires de notre être que semble nous convier Ferron bien plus qu'à la prudence ou à la méfiance. Car c'est parce qu'ils se seront laissé aller aux impulsions contradictoires de leurs tempéraments que le petit chaperon rouge et sa grand-mère trouvent finalement, par un véritable miracle, ce point d'équilibre et d'entente qui leur permette, à la fin de l'histoire, en toute félicité et quiétude, de se « mignarder et cajoler » avec une chaleur à faire fondre un pot de margarine.

Cette histoire d'un petit chaperon rouge québécois peut nous sembler prendre quelques libertés très freudiennes avec la morale traditionnelle mais ce ne sont que des façons bien ferronniennes de lui garder une portée symbolique universelle tout en lui donnant une signification très locale.

L'ÉDITION QUÉBÉCOISE EN QUELQUES LIGNES

par Julia RICHER

La défaillance

La défaillance, roman de M. Gilbert Choquette, publié aux Éditions Beauchemin, jette dans la production littéraire courante une note inédite et originale. Comme le dit bien M. Henri Guillemin dans sa préface au roman : « Enfin autre chose, en littérature, que l'étouffement de l'érotisme ».

Les personnages mis en cause par le romancier ont une âme, absente depuis longtemps des romans à la mode; ils ont un corps aussi, défaillant et cruel, mais ils pensent et réagissent en créatures de Dieu.

M. Choquette oppose, dans ce roman heurté et inégal mais émouvant, deux hommes types d'un catholicisme asservissant et hypocrite pour Félicien Franchère, revalorisateur et pur pour Christophe Aubert. La défaillance de Franchère, par une chute vertigineuse, aboutit au suicide; l'amour pénétrant d'Aubert pour le Christ se réalise dans le pardon et l'élévation d'un esprit que n'a point atteint les turpitudes humaines.

La lumière et l'ombre. Le jeu des contrastes psychologiques est ici mené avec brio et le rythme grave du roman lui donne une pesanteur spirituelle.

M. Choquette alterne, depuis 1958, de la poésie au roman. Son cheminement, son labeur incessant, une discipline acquise permettent d'espérer pour un avenir très prochain l'oeuvre majeure. **La défaillance** écrit d'un style parfois inférieur à l'inspiration n'en demeure pas moins très important. Le problème posé est capital « celui du christianisme en proie à une confrontation peut-être décisive », nous dit encore Henri Guillemin. Gilbert Choquette le traite sans respect humain, à un moment où nos écrivains refusent d'insérer Dieu à leur monde imaginaire et, se faisant, nous donne de l'homme — du Québécois en particulier — une image mutilée.

Un seul problème : connaître

L'essai que nous donne Jean Tétreau « Un seul problème : connaître », publié aux Éditions d'Orphée, tente d'encercler l'homme moderne, handicapé par la fragmentation de ses connaissances. L'agression continuelle contre l'esprit brise l'équilibre. L'auteur établit que la progression de la science s'est faite au détriment de la raison, au détriment de certaines valeurs, jugées maintenant dépassées comme, par exemple, l'enseignement des humanités dans nos collèges. Il conclut aux limites de la connaissance empirique, rationnelle et intuitive et croit qu'il est urgent pour l'homme d'un retour sur lui-même. Il ne prétend pas résoudre le problème de la connaissance mais nous dit l'utilité d'une réflexion sur le savoir et la revalorisation de principes que nous devons considérer comme éternels, « malgré les lois universelles de l'évolution ».

L'esprit humain des hommes du XXe siècle peut-il faire l'effort de synthèse nécessaire à semblable re-saisissement ? Dans la confusion actuelle il semble que bien peu s'arrêtent aux dangers de l'évolution verti-

gineuse de la science; que bien peu constatent la déshumanisation de l'être humain. Nous marchons aveuglément vers une dispersion de toutes les facultés spirituelles de l'homme, phénomène qui l'empêche de se réaliser pleinement.

Plusieurs points majeurs sur la connaissance de soi-même et des autres sont ainsi soulevés par M. Tétreau. Un petit livre, aux résonances intérieures, qui oblige le lecteur à réfléchir.

Des disques littéraires

Fides a lancé, le 19 février dernier, une collection de disques qui s'appelle « Écrivains du Québec ». Trois auteurs ont enregistré des extraits de leurs oeuvres. Ce sont, par ordre de parution : Robert de Roquebrune, Rina Lasnier, Félix-Antoine Savard.

L'idée est excellente. Plusieurs auteurs québécois sont maintenant à l'étude dans nos institutions secondaires ou universitaires. Il est tout à fait opportun d'ajouter à leurs oeuvres le disque dont l'audition permet à l'étudiant une connaissance plus approfondie. Quant au lecteur cultivé il sera heureux de placer en bibliothèque ces disques qui lui donnent la voix de littérateurs, connus et aimés. Certes on pourra dire, dans certains cas, qu'un interprète aurait peut-être lu les textes d'une voix mieux étudiée, plus théâtrale, plus auditive ? Nous croyons pour notre part que le créateur d'un texte en connaît seul les vraies nuances et qu'il peut, mieux que quiconque, en transmettre la beauté intérieure.

L'enregistrement de ces disques est fait par la compagnie RCA Victor pour les Éditions Fides. Ces microsillons incassables sont d'excellente qualité sonore. La pochette offre une belle photo de l'auteur et à l'envers des notes biographiques, les titres des oeuvres ainsi que des citations de la critique. Tous les extraits sont choisis par l'auteur lui-même et donnent, en progression chronologique, une synthèse de l'oeuvre entière.

L'Étoile de David et la fleur de lys

Le troisième cahier du Cercle Juif de langue française vient de paraître aux Éditions du Jour. Plusieurs études intéressantes traitent des problèmes des Juifs de Québec. Entre autres celle du Père Richard Arès qui met en lumière l'intégration massive des Juifs à la communauté de langue anglaise. « C'est la voie la plus facile et probablement la plus rémunératrice à court terme, mais elle comporte un grave danger, surtout pour l'avenir : le danger que les Canadiens français en viennent à les considérer (les Juifs) comme un corps étranger, sinon hostile, à leur principale préoccupation de conférer un caractère français à la patrie québécoise. En s'anglicisant, continue le Père Arès, les Juifs se trouvent à désertier la majorité francophone et à s'allier à la minorité anglophone; ils accumulent ainsi du ressentiment sur leur tête pour le jour où — si jamais il se produit — les Canadiens français parviendront à prendre vraiment en mains le destin politique et économique du Québec ».

Une étude de Robert Aron « Israël face au Christ »; les réflexions de Naïm Kattan sur « Montréal à l'âge de raison »; plusieurs textes d'actualité et le poème émouvant de Lena Allen Shore « Six millions de Juifs à Akaba » sont au sommaire de ce troisième cahier, le plus intéressant à date sur la communauté juive du Québec.

Saint-Denys Garneau et ses lectures européennes

Point de vue original de Roland Bourneuf sur Saint-Denys Garneau dans la collection « Vie des Lettres canadiennes » aux Presses de l'Université Laval. L'auteur explique les influences littéraires européennes que Garneau subit. A travers le **Journal**, la correspondance et les poèmes, Roland Bourneuf établit la filiation du poète avec certains écrivains dont la sensibilité et les aspirations étaient accordées à la sienne. Saint-Denys Garneau a-t-il été influencé par ses lectures au point d'imiter cer-

tains auteurs ? Roland Bourneuf étudie le milieu dans lequel évolua Garneau, sa solitude et celle de nos écrivains d'avant-guerre qui les poussaient parfois à chercher une indentification dans des oeuvres étrangères.

Saint-Denys Garneau a beaucoup reçu des écrivains qu'il lisait sans doute mais cela n'enlève rien à son originalité, conclut M. Bourneuf car celle-ci n'est pas « dans la nouveauté de sa pensée mais dans la qualité des expériences dont il l'a nourrie ».

LE MAÎTRE DE POSTE

par *Alexandre POUCHKINE*

traduit du russe par *Jean TÉTREAU*

*« Tel est un pion au bureau,
qui régente un relais. »*

Le prince Viaziemsky.

Quel est celui qui n'a jamais maudit les maîtres de poste ? Vous connaissez quelqu'un qui ne se soit pas colleté avec eux et qui, dans un moment de colère, n'ait pas exigé d'eux le livre fatidique des réclamations pour s'y plaindre — bien inutilement d'ailleurs — d'oppression, de grossièreté ou de négligence ? Qui ne les tient pas pour les monstres de l'espèce humaine, pareils aux plumitifs de l'État, ou à tout le moins pour les brigands de Mourom ? Soyons cependant justes, efforçons-nous de comprendre leur situation, et peut-être les jugerons-nous alors avec plus d'indulgence. Qu'est-ce qu'un maître de poste ? — Un véritable martyr de quatorzième classe, protégé par son seul rang contre les coups, et encore ! (je m'en rapporte là-dessus à la conscience de mes lecteurs). Quelles sont les fonctions de ce dictateur, comme l'appelle pour rire le prince Viaziemsky ? Ne s'agirait-il pas ici d'un authentique bagnard ? Il ne prend de repos ni le jour ni la nuit. Toutes les contrariétés qu'il a cueillies le long de son chemin terne, le voyageur en inonde le maître de poste. Un temps insupportable, une vilaine route, un cocher têtue, des chevaux innombrables, c'est la faute du maître de poste. En entrant dans la demeure

pauvre de cet homme, le voyageur le regarde comme on dévisage un ennemi. Le maître de poste s'estimera heureux s'il arrive à se débarrasser rapidement de l'hôte mal venu; mais si l'on manque de chevaux? Mon Dieu! que d'injures, que de menaces s'abattront sur sa tête! Sous la pluie comme dans la boue il lui faut courir à toutes les écuries; en pleine tourmente, au moment du grand gel de janvier, il s'effacera vers le vestibule comme pour s'y mettre, pendant un instant, à l'abri des cris et des coups d'un client irrité. Un général arrive. Tremblant, le maître de poste lui cède les deux dernières troïkas, dont celle du courrier spécial. Et le général de partir sans le remercier. Cinq minutes après, c'est la sonnette! Et un messenger du gouvernement jette sur la table sa lettre de voiture. Si nous examinons bien tout cela d'un peu plus près, au lieu d'être remplis d'indignation nos coeurs seront pleins de pitié. J'ajouterai quelques mots sur ce sujet. Au cours des vingt dernières années, j'ai parcouru la Russie dans tous les sens. Presque toutes les grandes routes de la poste me sont connues. J'ai également fait la connaissance de quelques générations de postillons; il est rare, du reste, que je ne puisse reconnaître un maître de poste à son allure; ceux avec qui je n'ai pas traité quelque affaire sont rares aussi. Quant à la singulière provision de mes impressions de voyage, je compte bien la livrer au public avant longtemps; pour l'instant, je dirai seulement que la classe des maîtres de poste a été présentée à l'opinion de la manière la plus fautive. Ces gens si calomniés sont en général des personnes pacifiques, d'un naturel serviable, portées à vivre en société, modestes dans la course aux honneurs et peu intéressées. De leur conversation (que dédaignent mal à propos ces messieurs qui voyagent) on retient beaucoup de choses curieuses et instructives. Pour moi, j'avoue que je préfère leur commerce à celui de n'importe quel fonctionnaire de sixième classe voyageant pour le compte de l'État.

On aura deviné sans mal que j'ai des amis chez les honorables maîtres de poste. À la vérité, le souvenir de

l'un d'eux m'est précieux. Les circonstances nous rapprochèrent un jour, et c'est de lui que j'ai maintenant l'intention d'entretenir mes aimables lecteurs.

Au mois de mai 1816, il m'arriva de traverser la région de P. par une route aujourd'hui détruite. Je voyageais, étant de rang médiocre, en chaise de poste : la somme mise à ma disposition ne me permettait pas de louer plus de deux chevaux. Par suite, les maîtres de poste ne faisaient pas de cérémonies avec moi et souvent je devais, pour obtenir ce qui selon moi m'était dû de plein droit, l'emporter de haute lutte. Jeune et fougueux, je m'indignais de la bassesse, de la lâcheté d'un maître de poste quand celui-ci ajoutait à l'équipage d'un grand dignitaire la troïka qu'il m'avait d'abord destinée. Je mis autant de patience à me faire à l'idée qu'un domestique avait négligé de me servir, un jour, au cours d'un dîner chez un gouverneur. Aujourd'hui, ces deux situations analogues me semblent être dans l'ordre des choses. Que ferions-nous vraiment si, au lieu d'appliquer la règle suivant laquelle les gens de qualité se doivent des égards, un autre principe était en usage, comme celui-ci : « L'esprit doit honorer l'esprit » ? Quels différends en résulteraient ! Et par qui les valets commenceraient-ils le service à table ? Mais j'en reviens à mon récit.

La journée était torride. À trois verstes du relais de V., il commença de pleuvoir. Et, une minute après, l'averse m'avait mouillé jusqu'aux os. À mon arrivée à la poste, mon premier souci fut de changer de vêtements au plus tôt et mon second, de demander du thé.

— Hé ! Dounia ! cria le maître de poste, mets le samovar et va chercher de la crème.

À ces mots, une jeune fille d'environ quatorze ans sortit de derrière une cloison et courut vers l'entrée. Sa beauté me frappa.

— C'est ta fille ? demandai-je au maître de poste.

— Elle-même, Monsieur, me répondit-il d'un air où l'on devinait une certaine fierté. Elle est si raisonnable, si prompte, — le vrai portrait de sa défunte mère.

Alors il se mit à copier mes papiers de voyageur tandis que je m'occupais à examiner les images qui ornaient sa demeure humble mais propre. Elles racontaient l'histoire de l'enfant prodigue. Dans la première, un vieillard respectable, en bonnet et en robe de chambre, laissait partir un adolescent inquiet, qui recevait à la hâte sa bénédiction et un sac d'argent. Dans une autre image était soulignée en traits saisissants la conduite dépravée du jeune homme : assis à une table, il était entouré de faux amis et de femmes sans vergogne. Plus loin on nous le montrait ruiné, en haillons et en tricorne, et qui gardait des pourceaux dont il partageait la nourriture ; son visage exprimait une affliction profonde, ainsi que du repentir. À la fin, l'artiste avait représenté le retour auprès du père : ce bon vieillard, toujours en bonnet et en robe de chambre, court à la rencontre de son fils prodigue, qui s'agenouille ; tout au fond, le cuisinier tue le veau gras tandis que le fils aîné demande aux serviteurs les raisons de cette allégresse. Sous chaque image, des vers en allemand se rapportaient à la scène ; je pouvais les lire. Tout cela s'est jusqu'ici conservé dans ma mémoire, comme les pots de baume, le lit aux rideaux bariolés et les autres objets qui m'environnaient à ce moment-là. Je revois, comme si je l'eusse quitté aujourd'hui, mon hôte lui-même, homme dans la cinquantaine, frais et vigoureux, dans son costume vert avec trois médailles épinglées sur des rubans décolorés.

À peine avais-je eu le temps de régler mon dernier postillon, que Dounia revint avec le samovar. La petite coquette remarqua, au second coup d'oeil, l'impression qu'elle m'avait faite : elle baissa ses grands yeux de colombe. Je commençai à bavarder avec elle. Elle me répondit sans la moindre timidité, comme une jeune fille qui serait allée dans le monde. J'offris au père un verre de punch. À Dounia, je présentai une tasse de thé. Puis nous fîmes la conversation comme si nous nous connaissions depuis des siècles.

Les chevaux étaient prêts depuis longtemps et je n'avais nulle envie de me séparer du maître de poste et

de sa fille. Bientôt je dus prendre congé d'eux. Le père me souhaita bon voyage et la fille me reconduisit jusqu'à la télègue⁽¹⁾. Dans l'entrée, je m'arrêtai et lui demandai la permission de l'embrasser. Dounia y consentit. Des baisers que j'ai donnés, je puis en compter beaucoup *depuis qu'à ces entreprises je m'intéresse*, mais aucun n'avait laissé en moi un souvenir aussi durable, aussi agréable.

Quelques années passèrent. Les circonstances me ramenèrent sur la même route et dans la même région. Je me souvenais de la fille du vieux maître de poste et me réjouissais à la pensée de la revoir. Mais, me disais-je, le vieux maître de poste a peut-être été muté. Il est d'ailleurs vraisemblable que Dounia se soit mariée. L'idée de la mort de l'un et de l'autre me traversa aussi l'esprit, et ce fut avec un sombre pressentiment que j'approchai de la poste de V.

Les chevaux s'arrêtèrent près de la petite maison. Dès l'antichambre, je reconnus immédiatement les images qui racontaient l'histoire de l'enfant prodigue. La table et le lit étaient toujours à leur place, mais il n'y avait plus de fleurs aux fenêtres et autour de moi s'épalaient la vétusté et la négligence. Le maître de poste dormait, couvert d'une touloupe⁽²⁾. Mon arrivée le réveilla; il se souleva à demi. C'était bien Samson Virine, mais comme il avait vieilli ! Pendant qu'il s'apprêtait à copier ma feuille de route, je regardai ses cheveux gris, les rides profondes de son visage mal rasé, son dos voûté, et je ne pouvais que m'étonner que trois ou quatre ans eussent suffi à faire d'un homme ingambe un vieillard débile.

— « Tu me reconnais ? lui demandai-je, nous sommes de vieilles connaissances. » — « Il se peut, répondit-il d'un air sombre, c'est une grand'route, beaucoup de voya-

(1) Voiture à quatre roues. N.D.T.

(2) Pelisse de laine. N.D.T.

geurs y passent. » — « Ta Dounia se porte bien ? » continuai-je. Le vieux se renfroga. — « Dieu le sait », fit-il. — « Apparemment qu'elle est mariée ? » repris-je. Il fit mine de n'avoir pas entendu ma question et poursuivit, en chuchotant, la lecture de ma feuille de route. Je cessai de l'interroger et demandai que l'on mît de l'eau à bouillir. La curiosité commençait à me ténasser. J'espérais que le punch délierait la langue à cette vieille connaissance.

Je ne me trompais pas. Le vieux ne repoussa pas le verre qu'on lui offrait. Je remarquai que le rhum dissipait son humeur chagrine. Au deuxième verre, il devint loquace. Se souvenait-il de moi ou cherchait-il seulement à me le faire croire ? toujours est-il qu'il m'apprit une nouvelle qui à l'époque m'intéressa vivement, me toucha même.

— Ainsi vous avez connu ma Dounia ? commença-t-il. Qui donc ne la connaissait pas ? Ah ! Dounia, Dounia ! Quelle fille formidable ! Que de fois on m'a fait son éloge ! Pas un voyageur n'a médité d'elle. Les dames lui faisaient présent tantôt d'un fichu, tantôt de boucles d'oreilles. Les messieurs en voyage s'arrêtaient exprès pour dîner ou souper, afin de la regarder plus longuement. Quelque gentilhomme, si contrarié fût-il, s'apaisait en sa présence et me parlait avec bienveillance. Le croirez-vous, Monsieur ? les courriers, les chargés de mission eux-mêmes bavardaient avec elle pendant des demi-heures. Elle entretenait la maison. Quoi qu'il y eût à faire ou à préparer, elle y arrivait. Et moi, en vieil imbécile que j'étais, je n'avais pas assez de deux yeux pour admirer, j'étais ravi ! N'ai-je donc pas aimé ma Dounia ? Ne l'ai-je pas choyée, cette enfant ? L'existence lui pesait-elle à ce point ? Seulement, il semble qu'on n'échappe pas à son destin : l'inévitable vous attend toujours à quelque tournant.

Alors il commença à me raconter ses peines en détail. Trois ans plus tôt, par un soir d'hiver, comme il réglait les pages d'un nouveau registre et que sa fille, derrière

la cloison, cousait un vêtement pour elle, une troïka stoppa, et un voyageur en bonnet tcherkesse et en capote, enveloppé d'un châle, entra dans la pièce et réclama des chevaux. Tous les chevaux étaient retenus. À cette nouvelle, le voyageur allait élever la voix et brandir sa cravache, mais Dounia, à qui ce genre de scène était familier, sortit de derrière la cloison et, d'une voix caressante, lui fit cette question : — « Ne vous plairait-il pas de manger quelque chose ? »

L'apparition de Dounia produisit son effet habituel. La fureur de l'homme se dissipa. Il voulut bien attendre les chevaux et commanda un souper.

Après avoir ôté son bonnet velu et tout humide, et s'être débarrassé de son châle ainsi que de sa capote, notre voyageur parut ce qu'il était : un jeune hussard bien fait de sa personne et portant une fine moustache noire. Il s'installa chez le maître de poste, se mit à plaisanter avec lui et sa fille; on servit à souper. Entre-temps, des chevaux étaient arrivés; et, sans qu'on ait eu le temps de les nourrir, le maître de poste alla demander qu'ils fussent attelés à la voiture du voyageur; mais, en rentrant, il trouva le jeune homme couché sur un banc, presque sans connaissance. Il s'était brusquement trouvé mal, il avait mal à la tête, il lui était impossible de partir. Que faire ? Le maître de poste lui céda son lit et l'on décida que si l'état du malade ne s'améliorait pas, on irait chercher un médecin le lendemain dans la matinée, à la ville de S.

Le lendemain, le hussard allait plus mal. Son domestique partit à bride abattue pour la ville afin d'en ramener un médecin. Dounia avait enveloppé la tête du malade dans un mouchoir humecté de vinaigre et elle s'était assise près du lit avec son ouvrage. En présence du maître de poste, le malade gémissait, ne parlait presque pas; il avala cependant deux tasses de café et, en geignant, commanda un dîner. Dounia ne le quittait pas. À chaque instant il demandait à boire et elle lui tendait

un bol de limonade qu'elle avait préparée. Il y trempait les lèvres, et chaque fois qu'il rendait le bol il pressait de sa faible main, en signe de reconnaissance, celle de Douniouchka. Vers l'heure du dîner, le médecin arriva et prit le pouls du malade. Ils parlèrent allemand. Puis le médecin déclara en russe que la seule chose qu'il fallait à son client, c'était du repos : dans deux jours, il serait en mesure de reprendre la route. Le hussard lui versa vingt-cinq roubles pour sa visite et l'invita à dîner avec lui; le médecin accepta. Ils mangèrent l'un et l'autre de grand appétit, burent une bouteille de vin et se quittèrent très contents l'un de l'autre.

Une autre journée passa et le hussard se rétablit complètement. Il était d'ailleurs excessivement gai, plaisantait sans cesse tantôt avec Dounia, tantôt avec le maître de poste, sifflotait des chansons, bavardait avec les voyageurs, copiait leurs feuilles de route dans le registre de la poste, bref il se montra si aimable à tous égards que le troisième matin le bon maître de poste fut désolé d'avoir à se séparer d'un hôte si agréable. Ce jour-là était un dimanche. Dounia se préparait à la messe. La voiture du hussard était prête. Il fit ses adieux au maître de poste, le récompensa généreusement pour le logement et la nourriture, prit également congé de Dounia et s'offrit à la conduire jusqu'à l'église, qui se trouvait au bout du village. Dounia ne savait trop que dire. — « De quoi as-tu peur ? lui demanda son père, Sa Grandeur n'est quand même pas un loup, elle ne va pas te manger; va faire un tour jusqu'à l'église. » Dounia prit place à côté du hussard, le domestique sauta sur le siège, le cocher siffla et les chevaux détalèrent.

Le pauvre maître de poste ne comprenait pas comment il avait pu permettre à Dounia de partir avec le hussard, — comment il avait été victime de cet aveuglement, — ni pourquoi sa raison l'avait alors abandonné. Il ne s'était pas passé une demi-heure, que son cœur se serra et que, saisi par l'anxiété, notre homme perdit patience et se rendit lui-même à la messe. En approchant

de l'église, il constata que les fidèles avaient déjà quitté les lieux et que Dounia ne se trouvait ni dans l'enceinte, ni sur le parvis. Affolé, il entra. Le prêtre revenait de l'autel. Le sacristain éteignait les cierges. Deux vieilles femmes priaient encore dans un coin. Mais Dounia n'était pas dans l'église. Le pauvre père, se faisant violence, résolut de demander au sacristain si elle était venue à la messe. Le sacristain lui répondit qu'elle n'y avait pas assisté. Le maître de poste rentra chez lui plus mort que vif. Il lui restait un espoir : par une étourderie attribuable à sa jeunesse, sa fille avait peut-être décidé de faire un tour jusqu'à la prochaine poste où sa marraire habitait. Dans une agitation poignante, il attendit le retour de la troïka dans laquelle il l'avait laissée partir. Le cocher ne revenait plus. Sur le soir, il rentra seul et un peu gris, avec cette nouvelle accablante : Dounia avait quitté la poste suivante avec le hussard.

Le vieil homme ne put supporter son malheur; il enleva immédiatement le lit dans lequel le jeune suborneur avait reposé la veille. Puis, ayant examiné toutes les circonstances, il conclut que la maladie de ce dernier avait été feinte. Le pauvre homme fut pris ensuite d'une forte fièvre. Il fut transporté à S. et un autre fut provisoirement nommé à sa place. Le même médecin qui était venu pour le hussard le soigna. Il assura au maître de poste que le jeune homme était bien portant et qu'encore qu'il eût percé ses mauvais desseins il se tut de crainte d'être roué de coups. Que l'Allemand dit vrai, ou qu'il désirât seulement vanter sa clairvoyance, cela ne consola que bien peu son pauvre malade. À peine sorti d'affaire, le maître de poste obtint un congé du directeur de la station de S. et, sans divulguer à personne son intention, il partit à pied à la recherche de sa fille. D'après la feuille de route, il savait que le capitaine Minsky allait de Smolensk à Pétersbourg. Le cocher qui avait conduit l'officier déclara que Dounia avait pleuré pendant tout le trajet, quoique, semblait-il, elle le suivît volontiers. « Peut-être, se dit le maître de poste, ramènerai-je au bercail ma brebis égarée. » Il arriva pénétré

de cette pensée à Pétersbourg, fit halte au Régiment d'Ismaïl, dans la maison d'un ancien sous-officier en retraite et ancien compagnon d'armes, et il entreprit ses recherches. Bientôt il apprit que le capitaine Minsky était à Pétersbourg et qu'il logeait à l'hôtel Démut. Il résolut de s'y présenter.

Tôt le matin il pénétra dans l'antichambre et demanda que l'on fit savoir à Son Excellence qu'un vieux soldat désirait la voir. L'ordonnance, qui était en train d'éclaircir une botte sur un billot, répondit que son supérieur reposait et qu'il ne recevait personne avant onze heures. Le maître de poste quitta les lieux et y revint à l'heure dite. Minsky lui-même, en robe de chambre et calotte rouge, s'avança vers lui.

— En quoi puis-je t'être utile, petit frère ? lui demanda-t-il.

Le coeur du vieil homme se gonfla, des larmes lui emplirent les yeux et d'une voix tremblante il prononça ces seuls mots :

— Votre Excellence, pour l'amour de Dieu, ayez la bonté...

Minsky jeta rapidement les yeux sur lui, rougit, le prit par le bras, le conduisit dans son cabinet de travail et ferma la porte sur eux.

— Votre Excellence, reprit le vieux, le foin qui tombe de la charrette est perdu, rendez-moi au moins ma pauvre Dounia. Maintenant que vous avez tiré d'elle votre plaisir, n'allez pas causer sa perte inutilement.

— Ce qui est fait est fait, dit le jeune homme, extrêmement embarrassé; je suis coupable envers toi et content de te demander pardon. Mais ne compte pas que je puisse abandonner Dounia : elle sera heureuse, je t'en donne ma parole d'honneur. Que cherches-tu de plus pour elle ? Elle m'aime. Elle s'est déshabituée de son

ancienne situation. Ni elle ni toi ne pourriez oublier ce qui est arrivé.

Puis, lui ayant glissé quelque chose dans une manche, le hussard lui ouvrit la porte. Le maître de poste se retrouva dans la rue sans trop savoir comment.

Longtemps il demeura immobile. À la fin, il aperçut sous le parement d'une de ses manches un rouleau de papier. Il le retira et le déplia : c'étaient plusieurs assignats chiffonnés de cinq et de dix roubles. À nouveau des larmes, mais d'indignation, emplirent ses yeux. Il serra dans sa main les billets qui devinrent ainsi une boule de papier; il la lança par terre et s'en alla. Au bout de quelques mètres il s'arrêta, réfléchit un moment puis revint sur ses pas... Mais les assignats n'y étaient plus. Ayant aperçu le vieux, un jeune homme bien vêtu courut à un fiacre, y monta vite et cria : « Décampe ! » Le maître de poste ne se mit pas à sa poursuite. Il résolut de rentrer chez lui, à la poste; mais auparavant il voulait voir encore une fois sa pauvre Dounia. Aussi, deux jours plus tard, retourna-t-il chez Minsky. L'ordonnance lui dit cette fois, brutalement, que son maître ne recevait personne, elle le jeta carrément hors de l'antichambre et lui ferma la porte au nez. Le maître de poste demeura interdit, puis il partit.

Au soir du même jour, après s'être arrêté à Notre-Dame-des-Douleurs pour y faire une action de grâces, il marchait rue Litiéïnaya quand soudain un équipage remarquable passa devant lui à grande vitesse; il reconnut Minsky. La voiture s'arrêta devant une maison à trois étages, tout près de l'entrée, et le hussard courut vers le perron. Une idée astucieuse traversa l'esprit du maître de poste. Ayant fait demi-tour, arrivé à la hauteur du cocher :

— C'est le cheval à qui, petit père ? demanda-t-il, ne serait-il pas à Minsky ?

— Tout juste, répondit le cocher, mais que lui veux-tu ?

— C'est que ton maître m'a ordonné de porter à sa Dounia un mot d'écrit, et voilà que j'ai complètement oublié où elle loge...

— C'est là, au second. Tu es en retard, mon vieux, avec ton billet. À présent il est avec elle.

— N'importe ! répliqua le maître de poste, le coeur étranglé d'un indicible serrement. Merci bien de me l'avoir dit, mais je vais faire ce que j'ai à faire.

Sur ces mots, il monta l'escalier.

La porte était verrouillée. Il sonna. Quelques secondes s'écoulèrent dans une attente pénible. Il entendit la clé tourner dans la serrure, on lui ouvrit.

— C'est ici qu'habite Avdotia Samsonova ? demanda-t-il.

— Oui, lui répondit une jeune servante, que lui voulez-vous ?

Il entra dans la salle sans lui répondre.

— Non, Monsieur, vous ne pouvez pas ! Ce n'est pas possible ! criait-elle en le poursuivant, il y a des visiteurs chez elle !

Mais le maître de poste, sans l'écouter, continua. Les deux premières pièces étaient sombres; dans la troisième il y avait du feu. Il alla jusqu'à la porte, qui était ouverte, et s'arrêta. Dans la chambre magnifiquement décorée, Minsky, rêveur, était assis. Dounia, luxueusement vêtue, telle une écuyère sur une selle anglaise était assise sur un bras du fauteuil où se trouvait le hussard. Embobinant les boucles noires de celui-ci autour de ses doigts étincelants, elle le regardait avec tendresse. Pauvre maître de poste ! Jamais sa fille ne lui avait paru si belle; il l'admirait à contrecœur.

— Qui va là ? demanda-t-elle sans lever la tête.

Il se taisait.

N'obtenant pas de réponse, Dounia leva la tête et dans un cri tomba sur le tapis. Effrayé, Minsky se précipita pour la prendre dans ses bras mais, apercevant le vieux dans l'embrasure de la porte, il laissa Dounia par terre et se dirigea sur lui, tremblant de colère.

— Qu'est-ce que tu veux ? fit-il les lèvres serrées. Pourquoi rampes-tu partout derrière moi comme un brigand ? Tu cherches peut-être à m'égorger ? Fiche-moi le camp !

Saisissant alors le vieil homme, d'une main forte, par le col, il le poussa dans l'escalier.

Le vieillard réintégra l'appartement de son ami, qui lui conseilla de déposer une plainte. Après avoir réfléchi à cette idée, il y renonça et résolut de tout laisser tomber. Deux jours plus tard il quittait Pétersbourg pour retourner à la station et reprendre son travail.

— C'est la troisième année, conclut-il, que je vis sans Dounia et que je n'ai ni vent ni nouvelle d'elle. Est-elle encore en vie ? Dieu la mène. Tout arrive... Elle n'est pas la première, ni la dernière qu'un voyageur en mal de libertinage aura débauchée, entretenue puis laissée pour compte. Il y a plein de ces jeunes sottes à Pétersbourg. Aujourd'hui elles sont dans le satin et le velours, mais demain, ma fille, tu feras le trottoir avec la lie des carabets. Parfois quand on songe que Dounia s'est peut-être perdue de cette manière, alors, forcément, vous ne pouvez que lui souhaiter la tombe.

Tel fut le récit de mon ami le vieux maître de poste, récit maintes fois interrompu par les larmes, qu'il séchait d'une manière pittoresque avec l'ourlet de sa veste, comme ce zélé de Tiérentich dans la magnifique ballade de Dmitriev... Larmes en partie provoquées par le punch, dont il avait bu cinq verres en me racontant son histoire; mais, quoi qu'il en soit, elles touchèrent puissamment mon coeur. Après avoir quitté le vieux maître de poste, je n'arrivais plus à l'oublier, et longtemps je pensai à lui et à sa pauvre Dounia. Il y a peu de temps encore, comme



*Page(s) manquante(s)
ou non-numérisée(s)*

Veillez vous informer auprès du personnel de BAnQ
en utilisant le formulaire de référence à distance, qui se trouve en ligne :

https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire_reference/index.html

ou par téléphone 1-800-363-9028

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 

Puis elle alla au village, appela le pope, lui donna de l'argent et partit... Et elle me donna une pièce d'argent de cinq kopecks, quelle femme merveilleuse !

Moi aussi je donnai une pièce de cinq kopecks à ce gamin et je n'ai jamais regretté ce voyage ni les sept roubles qu'il m'avait coûté.

Nos annonceurs participent à la vie de la revue ...
Nos lecteurs sont tous intéressés à leur succès ...
Ils les consultent d'abord ...

RÉPERTOIRE DES RUBRIQUES

Assurances générales

Assurance-vie

Automobile

Banques

Editions

Imprimerie

Librairie

Papeterie

Photographie

Placements

Pompes à eau

Quincaillerie

NOS ANNONCEURS

RÉPERTOIRE DES NOMS

Alliance Mutuelle-vie	Langlois, Thomas
	La Solidarité
Banque Canadienne Nationale	Lauzier, papetier
Banque Provinciale	L'Economie Mutuelle
Cadieux, Gilles	Marchand, Sarto
Caisse Populaire d'Hochelaga	Meunier, John
Camus, Raymond	Michon, R.
Chevrier, Normand	Montréal Oxygène
Canadienne Mercantile	Pilon, librairie
Canadienne Nationale	Pomponnette
Distilleries Melchers Ltée	Robert, P.-E.
Dorais, Jean-Louis	Robillard, Michel
Dubé, Oscar & Cie Inc.	Roy, Edouard
Etco Photo Color Ltée	Séguin, Paul-Emile
Faucher & Fils	Splendide (brassière)
Fides	Thérien Frères
Générale de Commerce	U. A. P.
Groulx, Yvon	Union du Canada
Groupe Commerce	Viau, Lucien
Houde, G.-E.	Victory (Convoyeurs)

Les résultats 1968 du **GROUPE COMMERCE** confirment votre confiance!

\$32,000,000

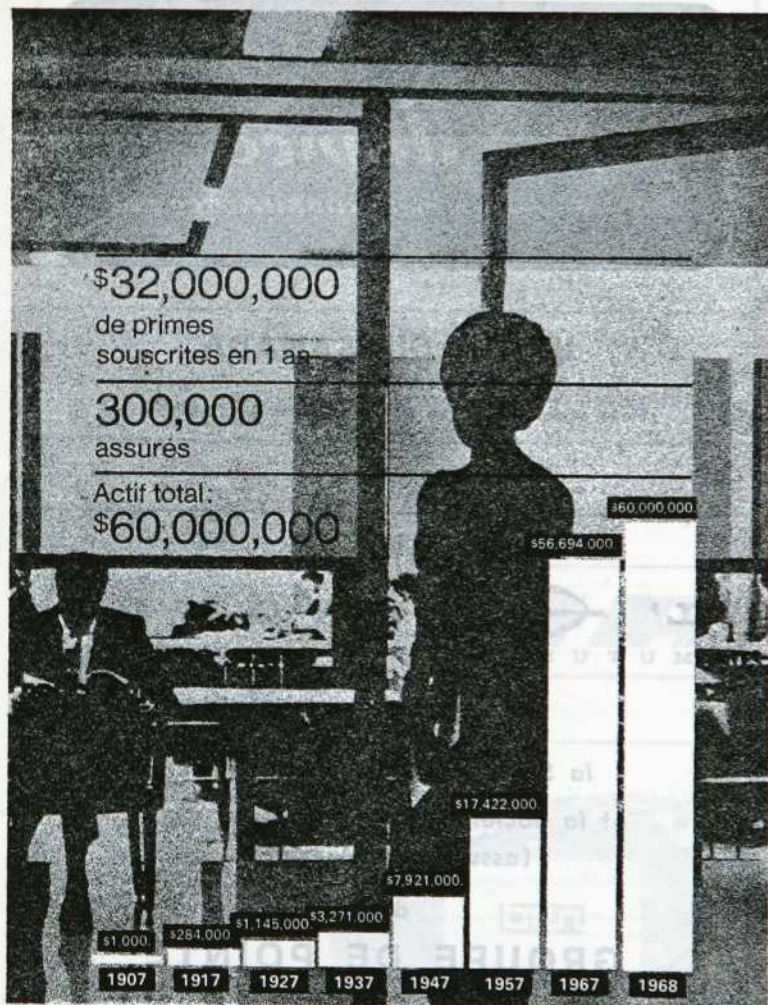
de primes
souscrites en 1 an

300,000

assurés

Actif total:

\$60,000,000



LE GROUPE Commerce

COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES *Siège Social St-Hyacinthe, Qué.*
GÉNÉRALE DE COMMERCE – CANADIENNE MERCANTILE – CANADIENNE NATIONALE

ASSURANCES-VIE

Alliance
l'essentiel d'abord
compagnie mutuelle d'assurance-vie

UNION DU CANADA

Assurance-vie

Siège social : 325, rue Dalhousie, Ottawa 2, Canada

L' É C O N O M I E
MUTUELLE D'ASSURANCE
(compagnie d'assurance-vie)

fait partie avec
la Société Nationale de Fiducie
et la Société Nationale d'Assurances
(assurances générales)

d'un
GROUPE DE POINTE
au service du Québec

385 est, rue Sherbrooke, Montréal 129 • 844-2050

LAISSEREZ-VOUS



D'UN HOMME RESPONSABLE?

ÊTRE HOMME C'EST PRÉCISÉMENT ÊTRE RESPONSABLE

(Saint-Exupéry)

La Solidarité
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

qui sème chez soi,
récolte pour soi

AUTOMOBILES



UAA INC.

BANQUES

Au service de la
communauté dans les
domaines de l'activité
sociale, culturelle
et économique.



Banque Canadienne Nationale
la banque qui a le souci de satisfaire sa clientèle

Hommage de la



banque provinciale

LA CAISSE POPULAIRE D'HOCHELAGA

PAUL LACAILLE, gérant

3570, rue Adam, Montréal 402 — 527-4193

EDITIONS

vient de paraître aux Éditions

FIDES

"Bibliothèque canadienne-française"

CENT CHANSONS

par Félix Leclerc

- Interview de Leclerc
par Jean Dufour
- Étude-critique
par Marie-José Chauvin
- Table chronologique
des chansons.

\$1.50

FIDES

En vente dans toutes les librairies

245 est, boul. Dorchester, Mtl 129

*861-9621 — Métro : Champ-de-Mars

HOMMAGE D'UN AMI

IMPRIMERIE



388-5781 8125, rue Saint-Laurent
Montréal 351, Qué.

LIBRAIRIES

F. PILON INC.
Fournitures de bureau

PAPETERIE

THOMAS LANGLOIS

Président

Papeterie Lauzier Limitée

9550, boul. Ray-Lawson
Ville d'Anjou, Montréal 438
352-9940

PHOTOGRAPHIE

Roméo W. Côté, président

ETCO PHOTO COLOR LTÉE

Service complet de développement et
impression des films NOIR & BLANC
ET COULEUR.

Pour qualité et satisfaction garanties,
insistez toujours pour notre service
auprès de votre marchand.

2345, rue Lapierre, LaSalle, Qué.
Tél. : 366-2870

PLACEMENTS

Pour l'achat d'obligations consultez

Oscar Dubé & Cie Inc.

925, Chemin St-Louis
Québec, 527-2518

Albert Boulet
527-8222

RAYMOND CAMUS Inc.

Courtier en valeurs mobilières
500, place d'Armes, ch. 1140
Montréal — Tél. : 842-2715
OBLIGATIONS, Actions & Fonds mutuels

POMPES À EAU

Pour Achat ou Réparation
de toutes les pompes de
POMPES ET FILTRES
45 ans d'expérience à votre service
JOHN MEUNIER
12047, Laurentian Tél. : 334-7230

QUINCAILLERIE

EDOUARD ROY & FILS LTÉE
Quincaillerie en gros
exclusivement
4115 est, rue Ontario, Montréal 403
Tél. : 524-7541

LES AMIS DE LA REVUE

LA BRASSIÈRE SPLENDIDE INC.
3580, rue Masson
727-8210 — 727-8236

NORMAND CHEVRIER, Opticien
537 Cherrier, Montréal
Tél. Bureau 845-2673
Rés. : 334-5832

CONVOYEURS ET MACHINES
VICTORY INC.
250, rue Rose de Lima 933-1138

JEAN-LOUIS DORAIS, avocat
57 ouest, rue Saint-Jacques
845-1336

GROULX & CADIEUX
NOTAIRES
4416, boul. Pie IX, Montréal
Tél. : 254-9435

MONTREAL OXYGÈNE INC.
4890, 5e ave, Rosemont 527-3656
Geo.-E. Houde, président

PHARMACIE MICHON
1361 est, rue Mont-Royal
521-3659

POMPONNETTE INC.
J. Brassard, prés.
256 est, rue Ste-Catherine

P.-É. ROBERT, c.l.u.
Assureur-vie agréé
9825, rue Saint-Laurent
Montréal - Tél. : 384-9450

MICHEL ROBILLARD, Notaire
934 est, rue Ste-Catherine
849-9663

PAUL-ÉMILE SÉGUIN, Notaire
6276, rue St-Hubert 271-8739

LUCIEN VIAU & ASSOCIÉS
comptables agréés
210 ouest, boul. Crémazie
388-9251

HOMMAGE D'UN AMI

HOMMAGES DES SOCIÉTÉS SAINT-JEAN-BAPTISTE DU QUÉBEC

La SSJB de la Région
des Trois-Rivières
3239, rue Papineau
Case postale 1059 - Tél. : 375-4881
Dr Henri Trudel, M.V., président
G. Meyers, directeur général

La SSJB diocésaine de Rimouski
Case postale 20
Rimouski, Qué.
Dr Jean-Paul Crépeau,
président général
René Daigneault, directeur-général

la SSJB du diocèse de Valleyfield
Case postale 297
111, rue Ellice, Valleyfield
Gérald Péladeau, président
Benjamin Carry, directeur général

La SSJB de Montréal
385 est, rue Sherbrooke
Montréal 129
842-6621

SSJB DE SAINT-JÉRÔME

236, avenue du Palais, St-Jérôme

13,200 membres

RODRICK JODOIN, président

GUY MERCIER, directeur général

OUVRAGES RÉCENTS

Depuis 1966, les Éditions de l'Action nationale
ont publié les ouvrages suivants :

André Bergevin, Cameron Nish et Anne Bourassa — Henri Bourassa (Biographie, Index des écrits, Index de la correspondance publique 1895-1924), broché, 150 pages, 1966	\$5.00
Rosaire Morin — L'immigration au Canada, broché, 152 pages, 1966	\$2.00
Rosaire Morin — Réalités et perspectives économiques, 2e éd., broché, 200 pages, 1967	\$2.50
Dominique Beaudin — Le métro de Montréal en photos et en prose, broché, 100 pages dont 50 en rotogravure, couverture en deux couleurs, 1966	\$1.00
L'Action nationale — numéro spécial sur le chanoine Groulx, 1968, 280 pages	\$5.00
Gustave Lamarche — Textes et Discussions, 330 pages, 1969	\$5.00
François-Albert Angers — Pour orienter nos libertés (Chez Fides), 280 pages, 1969	\$5.00
Les États Généraux du Canada français :	
Exposés de base et documents de travail 1967	\$3.00
Les Assises nationales 1967	\$3.50
Les Assises nationales 1969	\$5.00

L'ACTION NATIONALE

Nous accusons réception des ouvrages suivants :

- Gilbert Choquette — *La défaillance* — Les Editions Beauchemin Limitée, 450 avenue Beaumont, Montréal 303, 192 pp., 1969.
- Paul Pirlot — *Le pays entre l'eau et le feu* — Les Editions Beauchemin Limitée, 450, avenue Beaumont, Montréal 303, 239 pp., 1969.
- Jean Tétreau — *Un seul problème : connaître* — Les Editions d'Orphée, Montréal, 41 pages, 1969.
- Montréal en 1781 — « Déclaration du fief et seigneurie de l'île de Montréal », d'après le texte original, avec illustrations et cartes, mis à jour et présenté par Claude Perrault — Payette Radio Limitée — 730, rue St-Jacques, Montréal 101 — 500 pages, 1969.
- Quatre élections provinciales au Québec — Etudes publiées sous la direction de Vincent Lemieux — Les Presses de l'Université Laval, Case postale 2447, Québec 2, Qué., 246 pp., 1969.
- Camil Adam — *12 notes signes* — Méthode graduée (système dodécasémique) — Editions du Renouveau pédagogique, inc., 8955, boul. Saint-Laurent, Montréal 354, 119 pp., 1969.
- Roger Daoust — *Le rose et le noir dans La Presse et Le Devoir* — Les Cahiers de Cité Libre — Les Editions du Jour, 1651, rue Saint-Denis, Montréal 129, 123 pp., 1969. \$2.00
- Robert Rumilly — *Histoire de Saint-Laurent* — Librairie Beauchemin Limitée, 450, avenue Beaumont, Montréal 303, 310 pp., 1969.
- Victor-Lévy Beaulieu — *La nuitte de Malcomm Hudd* — Les Editions du Jour, 1651 rue Saint-Denis, Montréal 129, 229 pp., 1969. \$3.00
- Capitaine Lucien-A. Dumais — *Un Canadien français face à la Gestapo* — Les Editions du Jour, 1651, rue Saint-Denis, Montréal 129, 280 pp., 1970. \$3.50
- Pierre de Grandpré — *Histoire de la littérature française du Québec, tome III (407 pp.), tome IV (428 pp.)* — Librairie Beauchemin Ltée, 450, ave Beaumont, Montréal 303, Ed. 1969. chaque volume \$8.50
- Père Marcel-Marie Desmarais, o.p. — *Le bonheur à portée, de la main* — Les Editions du Jour, 1651, rue Saint-Denis, Montréal 129, 223 pp., 1970. \$1.50
- Germaine Gloutnez — *Votre cuisine, Madame* — Editions du Jour, 1651, rue Saint-Denis, Montréal 129, 160 pp., 1970. \$2.00
- Guy Gervais — *Poésie I — Parti Pris* — Case postale 149, station, Montréal, 128 pp., 1969.
- André Gélinas — *Les parlementaires et l'administration au Québec* — Les Presses de l'Université Laval, Cité Universitaire, Québec 10, Qué., 245 pp., 1969. \$7.00

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE (sauf en juillet et août)

DIRECTION

PATRICK ALLEN — JEAN GENEST

Rédaction et administration : C.P. 189, Station N, Montréal ou
235 est, boul. Dorchester, ch. 504. Tél. de 2 à 6 : 866-8034

Abonnement : \$7.00 par année. Au coût réel : \$10.00

Les articles de la revue sont répertoriés dans le CANADIAN PERIODICAL INDEX, publication de l'Ass. Can. des Bibliothèques, l'INDEX ANALYTIQUE de la bibliothèque de l'Université Laval et du service des bibliothèques de la Fédération des Collèges Classiques, et dans la revue CULTURE.

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

PRÉSIDENT : M. François-Albert Angers

1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE : Mme Julia Richer

2^e VICE-PRÉSIDENT : M. Yvon Groulx

SECRÉTAIRE : M. Michel Brochu

TRÉSORIER : M. Rodolphe Laplante

DIRECTEURS : MM. René Chaloult, Richard Arès, S.J., Dominique Beaudin, Albert Rioux, Jean-Marc Léger, Gaétan Legault, Luc Mercier, Jean Genest, Patrick Allen, Jean Mercier, Claude Trottier, Michel Brochu, Yvon Groulx, Thomas Bertrand, Rosaire Morin, Jean Marcel, Mme Paul Normand.

Où trouver L'Action Nationale?

- À MONTRÉAL :** Fides, 245 est, boul. Dorchester
Librairie Déom, 1247, rue St-Denis
Librairie Hachette, 554 est, rue Ste-Catherine
Librairie Tranquille, 67 ouest, rue Ste-Catherine
- À QUÉBEC :** Librairie de l'Action Sociale Catholique,
Place Jean-Talon



Lt. Col. Sarto Marchand,
E.D.

président de

LA FONDATION
MELCHERS LTÉE

LES DISTILLERIES
MELCHERS LTÉE

président ex-officio du
CONSEIL D'EXPANSION
ÉCONOMIQUE INC.

"Nous sommes convaincus qu'au Québec le succès en affaires n'est pas conditionnel aux compromis et à l'anonymat : c'est vrai aujourd'hui, et demain, ce sera encore plus évident."

Hommage de

LES DISTILLERIES MELCHERS LIMITÉE

Les seules distilleries canadiennes-françaises au pays.

Au service du Québec depuis 1898